PONS cité médiévale
Mairie
BP 76 - 17800 PONS

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze décembre à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jacky BOTTON, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 9 décembre 2021, conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses disposition de vigilance sanitaire.

Etaient Présents : Mmes et MM. BOTTON Jacky, DUGAS-RAVENEAU Fabienne, VIAUD Thierry, RAINE Dorothée, PERE Etienne, CLEMENT Gérard, TELINGE Sophie, VELEZ Jean-Michel, SUIRE Claudine, FERTRE Françoise, SIMONET Dominique, JOLIBOIS Claudine, YOU Agnès, ANDRE Fabien, RIAL Miguel, BARABEAU Laëtitia, BONNIN Isabelle, DUPIN Karine, VILLEMOT Frédérique, BOULNOIS Anne, PAVIE Sylvain, GAGNON-BABIN Julie.

Absents excusés : M. FRANCOIS Jean-Claude (pouvoir Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU), M. BLAIN David (pouvoir Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU), M. DESSENDIER Matthieu (pouvoir M. Etienne PERE), M. CZERWINSCKI Stanislaw (pouvoir Mme Julie GAGNON-BABIN) et M. ROY Dominique (pouvoir Mme Julie GAGNON-BABIN).

En Exercice : 27
Présents :
Votants :

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et propose d'en confier le secrétariat à Mme JOLIBOIS Claudine, ce qui est approuvé, à l'unanimité, par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver le procès-verbal détaillé de la séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2021.

Mme Julie GAGNON-BABIN intervient : « *Monsieur le Maire, vous vous doutez bien que lorsque je dis quelque chose, je le fais. J'ai bien entendu écrit à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime pour l'informer de votre comportement lors des conseils municipaux des 30 juin et 28 septembre. Là cette fois, vous avez reproduit fidèlement dans le procès-verbal ce qui s'est dit lors du conseil du 28 septembre. Aussi je voterai pour l'approbation de ce procès-verbal et je n'ai plus de raison de saisir le Tribunal Administratif. Mais par contre, beaucoup de Pontois se sont émus auprès de moi du contenu de votre éditorial sur le bulletin municipal de novembre 2021. Vous vous êtes servi de ce bulletin municipal pour régler vos comptes avec votre opposition municipale avec l'argent du contribuable. Un bulletin municipal c'est fait pour informer sur vos projets pour la ville et non pour attaquer votre opposition de façon déplacée comme vous l'avez fait. Vous avez perdu la notion de l'opposition* ».

Monsieur le Maire intervient : « *Nous étions sur l'adoption du procès-verbal, là vous partez dans des digressions qui n'ont rien à voir avec l'adoption du procès-verbal encore une fois* ».
Digressions
Mme Julie GAGNON-BABIN : « *Vous avez perdu la notion que l'opposition puisse exister et admettre qu'elle puisse s'exprimer comme dans toute démocratie. On m'a vivement conseillé et je le ferai, d'informer à nouveau le Préfet de la Charente-Maritime du contenu de cet éditorial.* »

Monsieur le Maire : *« Je le vois demain, je lui remettrai moi-même en main propre. Je l'ai vu il y a deux jours, il ne m'a rien dit. Cela n'a pas dû l'interpeller outre mesure ».*

Monsieur le Maire appelle au vote et **à l'unanimité, le procès-verbal du 28 septembre 2021 est approuvé.**

Monsieur le Maire rend ensuite compte des décisions qu'il a prises au titre des délégations que le Conseil Municipal lui a confiées (article L.2122-22 du C.G.C.T.) :

Date	Objet
8/09/2021	Demande soutien financier auprès de la Région Nouvelle Aquitaine concernant la mission d'ingénierie externe pour la revitalisation du centre-bourg dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la Région et pour lequel la Commune de Pons a été retenue.
17/09/2021	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime pour l'aménagement sécuritaire au village des Roches. Subvention sollicitée 20% : 2 573,20 €. Fonds propres 10 292,80 € HT.
20/10/2021	Vente de peupliers à la scierie Guilloteau (540 € TTC) Pour des raisons de sécurité, des peupliers ont dû être abattus. La scierie Guilloteau a procédé à leur abattage, leur débardage et leur broyage.
27/10/2021	Demande de subvention conjointe DETR/DSIL auprès de l'Etat pour la restructuration de la Place de l'Europe et les abords de la future gare routière scolaire Avenue Gabriel Moreau
30/10/2021	Tarifs Cinéma Le Vauban : complément d'informations sur les libellés de certains tarifs.
08/11/2021	Signature d'une convention de partenariat avec LVL en vue de collecter des cartouches d'impression vides. Cette collecte a pour but de contribuer à la protection de l'environnement ; à une réutilisation de ces cartouches grâce au réemploi ; à un traitement vertueux de celles non réutilisables ; à soutenir financièrement une association caritative. La collecte est gratuite pour la Commune. Un collecteur sera installé en Mairie à destination du grand public et des services de la Commune.
25/11/2021	Signature d'une convention de partenariat avec le Lycée Emile Combes dans le cadre de l'ouverture de la section STD2A (Sciences et Technologies du Design et des Arts Appliqués). Cette convention a pour objet la réalisation de projets en partenariat avec le Lycée en cohérence avec leur référentiel de formation. Le premier projet porte sur la réhabilitation des mats (ancien mobilier urbain) à vocation de communication et de valorisation, notamment pour les festivités de la Commune.

Examen de l'ordre du jour.

1 – CONVENTIONS AVEC LA CAF DANS LE CADRE DU RAM (RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES) AUSSI DÉNOMMÉ RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Dorothée RAINE, Adjointe au Maire déléguée qui expose :

Par courriers en date du 10 et 18 novembre 2021, la CAF a transmis deux projets de convention finalisés concernant :

a) **Avenant-Prestation de service au Contrat Petite Enfance**
b) **Convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service « Relais Assistants Maternels »**

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Concernant la première convention, il s'agit d'intégrer, par avenant, au Contrat Petite Enfance déjà conclu avec la CAF, les actions nouvelles mises en place relevant du volet enfance, en l'occurrence l'ouverture du RAM (RPE). Cet avenant fixe le mode de calcul de la prestation service enfance jeunesse (Psej).

Pour ce qui est de la seconde convention, celle-ci définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service spécifique au RAM (RPE) et le pour le financement des missions supplémentaires.

Ainsi le budget prévisionnel pour le fonctionnement du RAM établit pour 2022 et validé par la CAF s'équilibre, en dépenses et recettes, à hauteur de 42 178,72 €. De par la signature de ces conventions, la CAF pourra verser à la Commune un cumul de prestations annuelles se montant à 29 883,39 €. Le coût pour la Commune ne sera que de 12 595,33 € pour l'année. A noter que le budget de fonctionnement comprend également les frais de personnel.

De plus, lors du conseil municipal du 28 septembre dernier il vous avait été fait part de la demande de subvention auprès de la CAF concernant les travaux d'investissement nécessaires à l'aménagement des locaux et à l'acquisition de matériels. Par courrier en date du 8/11/2021, la CAF a confirmé son aide à hauteur de 80 % des dépenses.

Monsieur le Maire appelle au vote.

Délibération n° 20211215A-DE : Avenant Convention Enfance Jeunesse (ouverture du RAM)

Sur le rapport de Mme Dorothée RAINE, Adjointe au Maire déléguée,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant-prestation de service « Contrat Enfance Jeunesse » proposé par la CAF dans le cadre de l'ouverture du RAM (RPE)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents susvisés et tous les documents s'y rapportant.

Délibération n° 20211215B-DE : Convention objectifs et financement CAF « prestation de service RAM »

Sur le rapport de Mme Dorothée RAINE, Adjointe au Maire déléguée,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement 2021-2024 « Prestation de service RAM » proposée par la CAF
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents susvisés et tous les documents s'y rapportant.

2 - GRDF : RENOUVELLEMENT ET ACTUALISATION DU CONTRAT DE CONCESSION

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Michel VELEZ, Adjoint au Maire délégué qui expose :

La commune de Pons dispose sur son territoire d'un réseau de distribution publique de gaz naturel faisant partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.
Les relations entre la commune et GRDF sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel signé en 1992 pour une durée de 30 ans à renouveler.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF le 1er octobre 2021 en vue de le renouveler.

Conformément aux textes règlementaires :

- L'article L.1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que « les dispositions des articles L. 1411-1 à L. 1411-11 ne s'appliquent pas aux délégations de service public lorsque la loi institue un monopôle au profit d'une entreprise [...] »,

- Les lois n°46-628 du 8 avril 1946, n°2003-8 du 3 janvier 2003 et n°2006-1537 du 7 décembre 2006, instituant un monopôle de la distribution publique de gaz naturel au profit de Gaz de France et transférant ce monopôle à GRDF, gestionnaire de réseau de distribution issu de la séparation juridique imposée à Gaz de France,
- L'article L. 111-53 du code de l'énergie au titre duquel GRDF est seule à pouvoir assurer la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive,

Un nouveau traité de concession a été proposé par GRDF, comprenant les éléments suivants :

La convention de concession qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution, le cahier des charges de concession précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :

- GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte,
- GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.

- 5 documents annexes contenant des modalités spécifiques :
  - Annexe 1 : regroupe les modalités locales convenues entre la commune et GRDF,
  - Annexe 2 : définit les règles de calcul de rentabilité des extensions,
  - Annexe 3 : définit les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution du gaz naturel,
  - Annexe 3bis : présente le catalogue des prestations de GRDF,
  - Annexe 4 : définit les conditions générales d'accès au réseau de gaz,
  - Annexe 5 : présente les prescriptions techniques du distributeur.

Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), présente des avantages pour la commune comme par exemple :

- La ville percevra une redevance de fonctionnement annuelle, calculée sur la base du nombre d'habitants et de la longueur du réseau, dont le but est de financer les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à 2 918 euros pour l'année 2022.
- Chaque année, GRDF établira un rapport d'activité sur l'exercice écoulé.
- Le système de suivi de la performance du concessionnaire permet l'appréciation de l'amélioration du service public de distribution du gaz naturel.

Monsieur le Maire appelle au vote.

Délibération n° 20211215C-DE : GRDF renouvellement et actualisation du contrat de concession
Sur le rapport de M. Jean-Michel VELEZ, Maire Adjoint délégué,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer, pour une durée de 30 ans à compter du 1er janvier 2022, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

3 – FINANCES : ADMISSION EN NON-VALEURS

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée, qui expose :

Monsieur Frédéric ERB, Percepteur, a dressé un état de produits pour lesquels il leur a été impossible de procéder à leur recouvrement en raison pour certains, de sommes inférieures au seuil de poursuite et pour d'autres d'une combinaison infructueuse d'actes.

De ce fait, il demande l'admission en non-valeurs de ces pièces (datant de 2020 et 2021) pour un montant total de 84,20 €.

Monsieur le Maire appelle au vote :

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Délibération n° 20211215D-DE : Finances – Admission en non valeurs
Sur le rapport de Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée,
Le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité,

- **D'ADMETTRE** en non-valeur, les sommes portées sur l'état dressé par Monsieur le Percepteur relatives à des factures de cantine, de crèche et de combinaison infructueuse d'actes, pour un montant total de 84,20 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document inhérent à ces non-valeurs.

4 – FINANCES : CONSTITUTION PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée, qui expose :

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de plus l''instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence.
Par soucis de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par la comptable publique, à hauteur du risque d'irrécouvrabillité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Sur le Budget Communal 2021 et sur avis de la Perception, 350 € ont été inscrits à l'article 6817 (dotation aux provisions pour dépressassions des actifs circulants). Cependant il est nécessaire de prendre une délibération pour les écritures d'ordres semi budgétaire.

Pour 2021 : le Trésorier a constaté le montant du risque de non recouvrabilité en fonction du montant des créances datant de plus de deux ans. Ainsi, une liste portant les créances de 2019 et antérieures a été établie par le Trésorier. Le montant total de ces créances est de 439 €.

En 2022, le montant des créances de plus de deux ans aura forcément évolué car certaines créances auront été payées ou admises en non valeur, tandis que d'autres auront dépassé les deux ans; il faudra donc recalculer le montant des créances de plus de deux ans et provisionner dans ce sens.

Aussi, en accord avec le comptable, il est proposé au Conseil municipal de constituer une provision pour créances douteuses.

La méthode la plus simple et qui semble la plus efficace proposée par le Trésorier est de prendre en compte l'ancienneté de plus de deux ans de la créance comme indice affectant le recouvrement. En effet, dès que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrécouvrabilité s'accroit avec le temps.

A cette méthode, prenant en compte l'ancienneté de la créance, on associe un taux forfaitaire de dépréciation pouvant s'appliquer comme suit :

Exercice de prise en charge des créances	Taux de dépréciation
N-1	0%
N-2	15 %

Ainsi pour 2021, la commune doit provisionner 439 € x 15 % = 65,85, soit 66 €.

Madame Agnès YOU demande sur quoi portent ces créances. Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU lui répond que cela peut concerner tous types de factures établies par la Commune (garderie, crèche, cantine, médiathèque.....).

Monsieur le Maire appelle au vote :

Délibération n° 20211215E-DE : Finances – Constitution provisions pour créances douteuses
Sur le rapport de Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **RETIENT** la méthode prenant en compte l'ancienneté de plus de deux ans de la créance comme premier indice affectant le recouvrement et
  - décide d'appliquer le taux de 15 % de dépréciation au montant total de la créance de la manière suivante :

Exercice de prise en charge des créances	Taux de dépréciation
N-1	0%
N-2	15 %

  - décide de comptabiliser les provisions de 15 % au vu de l'état fourni chaque année par le Trésorier.
- **PREND ACTE** que cette constitution de provision comptable est une dépense obligatoire et que son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
- **DECIDE,** au titre du budget 2021, de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 15 % des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans constatés par le Trésorier pour un montant de 66 €.
- **RAPPELLE** qu'un crédit de 350 € a été ouvert au budget général 2021 voté en séance du 21 janvier 2021 à l'article 6817
- **DIT** que l'état récapitulatif des créances présenté par le Trésorier sera annexé à la délibération.

5 – FINANCES BUDGET COMMUNE 2021 – INSCRIPTION EN INVESTISSEMENT DES TRAVAUX RÉALISÉS EN RÉGIE (DMB 3).

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjoint déléguée, qui expose :

Pour mémoire : La Commune, lorsqu'elle souhaite effectuer des travaux sur son patrimoine communal, peut, soit faire appel à une entreprise extérieure, soit faire réaliser les travaux en régie par le personnel communal.

Le Personnel communal dispose des compétences nécessaires et il est important de valoriser les savoir-faire.

L'intérêt de cette solution : lorsqu'elle comptabilise des travaux d'investissement en régie, la commune peut récupérer la TVA grevant les dépenses d'achat de matériaux ; par contre les dépenses de personnel sont exclues de l'assiette du FCTVA car ils n'ont pas été assujettis à la TVA.

Les travaux d'investissement en régie donnent lieu à la création d'une immobilisation d'un montant équivalent à son coût de production.

Lorsqu'elle internalise les travaux à l'aide de son propre personnel, la commune doit enrichir son patrimoine en créant une immobilisation qu'elle comptabilise à son coût de production.

La valorisation des travaux d'investissement en régie nécessite la passation d'écritures d'ordre budgétaires

Avant la clôture des opérations, un état des travaux d'investissement effectués en régie est établi, qui correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production : matériel et outillage acquis ou loué, frais de personnel etc..., à l'exclusion des frais financiers et d'administration générale.

Un tableau récapitulatif des travaux en régie réalisés a été présenté aux conseillers :

Réf. 201524 Berger-Levrault (1309)

NATURE DES TRAVAUX	TOTAL FOURNITURES	TOTAL MAIND'ŒUVRE	TOTAL DU CHANTIER	IMPUTATION	FONCTION	INVENTAIRE
PASSERELLES (réalisation Ile aux sœurs)	2 971,23 €	7 452,80 €	10 424,03 €	2158	83	750/2021
ECOLE PRIMAIRE Système PPMS	1 415,84 €	2 404,00 €	3 819,84 €	21312	212	B300
MAIRIE Passage au led	1 259,35 €	100,23 €	1 359,58 €	21311	71	B001/62
PAV (les Sallants, les Chauveaux, Laborde)	4 278,40 €	7 644,25 €	11 922,65 €	2152	812	252/PAV/2021
FERME COMMUNALE Clôture	7 290,71 €	7 576,00 €	14 866,71 €	2128	71	B774
GYMNASE Conformité électricité	4 443,10 €	729,53 €	5 172,63 €	21318	411	B331-2
STAND DE TIR Conformité électricité	4 101,48 €	1 830,98 €	5 932,46 €	21318	71	B490
TOTAL	**25 760,11 €**	**27 737,79 €**	**53 497,90 €**			

Le coût de la main d'œuvre a été établi en fonction du coût horaire brut de chaque personnel ayant travaillé sur le chantier et le nombre d'heures réalisé.

Monsieur le Maire appelle au vote.

Délibération n° 20211215F-DE : Finances – Inscription en investissement des travaux réalisés en Régie sur le Budget Communal 2021

Sur le rapport de Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les coûts de main d'œuvre apparaissant dans le tableau ci-dessus.
- **DECIDE** d'affecter les transferts de crédits suivants de la section de fonctionnement à la section d'investissement (DMB 3), étant précisé que ces travaux ont été réalisés par les employés communaux :

➔ Virement de crédits de fonctionnement à la section d'investissement (023 = 021)

Chapitre 023 (dépenses de fonctionnement) ..... 53 497,90 €
Chapitre 021 (recettes d'investissement) ..... 53 497,90 €

➔ Transfert entre sections (042 →040)

Chapitre 042 (recettes de fonctionnement)
Compte 722 ..... 53 497,90 €

Chapitre 040 (dépenses d'investissement)
Compte 2158/83 ..... 10 424,03 €
Compte 21312/212 ..... 3 819,84 €
Compte 21311/71 ..... 1 359,58 €
Compte 2152/812 ..... 11 922,65 €
Compte 21318/71 ..... 20 799,17 €
Compte 21318/411 ..... 5 172,63 €

- **PRECISE** que le montant indiqué de 53 497,90 € correspond à la reprise :
  - Des dépenses constatées en comptabilité de fournitures réalisées au cours de l'exercice 2021 qui répondent aux conditions citées ci-dessus pour 25 760,11 €.
  - Des heures de main d'œuvre consacrées à la réalisation des travaux en régie par les agents des services techniques pour 27 737,79 €, soit 1 400,50 heures.

6 – PERSONNEL COMMUNAL : COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Monsieur le Maire expose :

Par ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017, le gouvernement a renforcé les droits à formation des agents publics et créé un droit à l'accompagnement individualisé afin de favoriser la construction de parcours professionnels diversifiés et enrichissants, au sein de la fonction publique et dans le cadre de passerelles avec le secteur privé.

Ce texte ouvre aux agents publics, à l'instar du dispositif existant pour les salariés du privé, le bénéfice du compte personnel d'activité (CPA) qui, dans la fonction publique, est constitué du compte d'engagement citoyen (CEC) et du compte personnel de formation (CPF). Il détermine les règles de nature à garantir que ce nouveau dispositif concoure effectivement au développement des compétences des agents publics, notamment des personnes les moins qualifiées, et favorise les transitions professionnelles.

Le CPA est garant de droits qui sont universels et portables.

Le décret n° 2017-928 en date du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie précise les modalités d'application de ce nouveau dispositif :
« Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu aux fonctionnaires. Il favorise leur développement professionnel et personnel, facilite leur parcours professionnel, leur mobilité et leur promotion ainsi que l'accès aux différents niveaux de qualification professionnelle existants. Il permet l'adaptation aux évolutions prévisibles des métiers. Il concourt à l'égalité d'accès aux différents grades et emplois, en particulier entre femmes et hommes, et à la progression des personnes les moins qualifiées ».
Le compte d'engagement citoyen (CEC) vise à favoriser les missions bénévoles ou volontaires en reconnaissant les compétences acquises à l'occasion de ces activités. Le CEC recense le temps consacré à ces activités afin de créditer des heures de formation sur le compte personnel de formation, à savoir 20 heures par an et par activité dans la limite de 60 heures. Une durée minimale par activité est nécessaire à l'acquisition de ces droits.

Le compte personnel de formation (CPF)

Le compte personnel de formation (CPF) permet à l'agent de suivre des formations qualifiantes et de développer des compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle.

Le CPF porte sur toute action de formation sauf celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle. Ce projet peut s'inscrire dans le cadre d'une mobilité, d'une promotion ou d'une reconversion, y compris vers le secteur privé.

Il peut donc être mobilisé en lien avec :
- Le congé de formation professionnelle
- Le congé pour validation des acquis de l'expérience
- Le bilan de compétences
- La préparation à un concours ou un examen professionnel
- Le compte épargne-temps.

Le CPF permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation (24 heures maximum par année de travail jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 120 heures), puis 12 heures maximum par année de travail, dans la limite d'un plafond de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications. Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

Réf. 201524 Berger-Levrault (1309)

Les bénéficiaires

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics c'est-à-dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet. Aucune ancienneté de service auprès de l'employeur n'est requise pour constituer ou utiliser les droits attachés au CPF. L'agent peut faire valoir auprès de toute personne publique ou privée qui l'emploie les droits qu'il a précédemment acquis.

Les modalités pratiques

L'utilisation du CPF s'effectue à l'initiative de l'agent. En effet, il lui appartient de solliciter l'accord de son employeur sur la nature, le calendrier et le financement de la formation souhaitée, en précisant le projet d'évolution professionnelle qui fonde sa demande.
Il peut bénéficier d'un accompagnement personnalisé destiné à l'aider dans l'élaboration de son projet.
Les actions de formation suivies au titre du CPF ont lieu en priorité pendant le temps de travail dans le respect toutefois des nécessités de service.
Les frais de formation sont pris en charge par l'employeur dans la limite des plafonds fixés par l'organe délibérant.
Toute décision de refus opposée à une demande de mobilisation du compte personnel de formation doit être motivée et notifiée dans un délai de deux mois ; elle peut être contestée à l'initiative de l'agent devant l'instance paritaire compétente.

Si une demande de mobilisation du compte personnel de formation présentée par un agent a été refusée pendant deux années consécutives, le rejet d'une troisième demande portant sur une action de formation de même nature ne peut être prononcé par la collectivité qu'après avis de l'instance paritaire compétente.
Il est néanmoins précisé que l'employeur ne peut s'opposer à une demande de formation relevant du socle de connaissances et compétences. Le cas échéant, le bénéfice de cette formation peut être différé dans l'année qui suit la demande.

Au vu de ces éléments, il convient donc de proposer au Comité Technique et ensuite au Conseil Municipal les modalités de mise en œuvre et les règles relatives au compte personnel de formation à PONS en :

- Déterminant le montant de l'enveloppe budgétaire alloué au CPF
- Déterminant les plafonds de prises en charge des formations au titre du CPF de façon individuelle
- Déterminant les modalités de demande
- Déterminant les critères de priorisation pour répondre aux demandes
- Déterminant si les frais annexes liés au CPF (déplacement, logement, restauration…) seront oui on non pris en charge par la collectivité.

C'est donc dans ce sens que le Comité Technique s'est réuni le 7 décembre 2021 pour aborder ce sujet.

A l'unanimité des 2 collèges les modalités indiquées ci-dessous ont été approuvées. Les principaux articles du règlement font ressortir :

- Le montant de l'enveloppe budgétaire annuelle alloué au CPF pour les frais pédagogiques de formation : 2 000 € (correspondant à 6 % de la cotisation annuelle de la Commune au CNFPT).
- Le plafond de prise en charge des formations au titre du CPF de façon individuelle :
  - Catégorie C : 500 €
  - Catégorie B : 350 €
  - Catégorie A : 200 €
- Les modalités de demande (formulaire, date…)
- Les critères de priorisation pour répondre aux demandes
- Les modalités de réponses de l'autorité seraient les suivantes :
- Les frais annexes liés au CPF (déplacement, logement, restauration) ne seront pas pris en charge par la collectivité.

Monsieur le Maire appelle au vote.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Délibération n° 20211215G-DE : Personnel Communal - Mise en place du Compte Personnel de Formation

Sur le rapport de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de statuer sur les modalités de prise en charge des frais pédagogiques inhérents à des formations suivies au titre du Compte Personnel de Formation,

VU l'avis favorable du Comité technique en date du 7 décembre 2021,

- **APPROUVE** le règlement du Compte Personnel de Formation, annexé à la délibération, précisant les modalités de mises en œuvre du Compte Personnel de Formation (montant enveloppe budgétaire, plafond de prise en charge, modalités de demandes, critères de priorisation, modalités de réponses...)
- **PRECISE** qu'un budget annuel de 2 000 € sera prévu pour le financement des frais pédagogiques des formations suivies au titre du CPF
- **PRECISE** qu'un plafond de prise en charge des formations de façon individuelle au titre du CPF, est fixé comme suit :
  - Agent de Catégorie C : 500 €
  - Agent de Catégorie B : 350 €
  - Agent de Catégorie A : 200 €
- **PRECISE** que les frais annexes pour les formations effectuées dans le cadre du CPF (déplacement, logement, restauration) ne seront pas pris en charge par la collectivité.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 011 (compte 6184) du budget primitif de la Ville de Pons 2022
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre l'exécution de la présente délibération et à signer tout document à intervenir.

7 – CONVENTION AVEC LE CDG 17) : DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT SEXUEL OU MORAL ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

Monsieur le Maire expose :

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique est venue notamment modifier la loi du 13 juillet 1983 susvisée en instaurant « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Toutes les collectivités et les établissements publics ont l'obligation de mettre en place ce dispositif, depuis le 1er mai 2020.
Afin de permettre aux collectivités et établissements publics affiliés de remplir cette nouvelle obligation, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) propose de gérer ce dispositif de signalement par voie de convention jointe en annexe de la présente note.

Ce dispositif comprend :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,

- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Il concerne l'ensemble des personnels en activité de la collectivité : fonctionnaires, contractuels de droit public ou de droit privé, élèves en stage, apprentis.

Le CDG17 s'engage à assurer cette mission en toute impartialité, neutralité, indépendance, et dans le respect de la réglementation issue du règlement général sur la protection des données (RGPD).
De son côté, la collectivité doit s'engager à informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif et des modalités pour y avoir accès.

L'adhésion au dispositif de signalement proposé par le CDG17 fait l'objet d'un versement annuel de 55 euros pour les collectivités et établissements employant au moins 50 agents à la date d'adhésion.

En amont, le comité technique (CT) et le comité d'hygiène et de sécurité (CHSCT) doivent être informés en leur communiquant le projet de délibération présentant les modalités de mise en œuvre du dispositif, et autorisant l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion au dispositif.

Lors de sa réunion du 7 décembre 2021, le CT et le CHSCT, à l'unanimité des 2 collèges a approuvé la mise en place de ce dispositif.

Délibération n° 20211215H-DE : Personnel Communal - Convention avec le Centre de Gestion 17 : Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes.
Sur le rapport de Monsieur le Maire
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de conventionner avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, selon les termes de la convention jointe en annexe,
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Communal,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

8 - CRÉATION D'EMPLOI NON PERMANENT « CONTRAT DE PROJET » POUR INGÉNIERIE INTERNE (CHARGÉ DE MISSION) DANS LE CADRE DU CONVENTION REVITALISATION CONCLUE AVEC LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE ET LA CDCHS

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée, qui expose :

Pour rappel, le Décret n° 2020-172 du 27 février 2020, pris pour l'application de l'article 17 de la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, fixe les modalités de mise en œuvre du Contrat de Projet créé dans les trois versants de la fonction publique.

Le Contrat de projet est un contrat de droit public qui permet de mener à bien un projet ou une opération identifiée en recrutant un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation d'un projet ou d'une opération. Il est par définition, non permanent et donc pourvus sous forme contractuelle. La durée du contrat est d'une durée minimale d'un an et d'une durée fixée par les parties dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Même si le contrat de projet est un emploi non permanent, le recrutement sur ce type de contrat doit respecter les principes applicables aux agents contractuels recrutés sur un emploi permanent. De ce fait, l'emploi doit être créé par l'assemblée assortie de l'autorisation au Maire de procéder au recrutement.

Réf. 201524 Berger-Levrault (1309)

Par délibération en date du 28 septembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre pluriannuelle « revitalisation centre-bourg de Pons » d'une durée de 4 ans, dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Nouvelle-Aquitaine pour lequel la commune a été lauréate. Pour rappel, la Commune de Pons a également été retenue dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain ».

Les axes stratégiques opérationnels définis dans la convention portent sur l'ingénierie interne et externe. L'ingénierie externe sera exposée au point suivant de l'ordre du jour.

Les projets définis dans la convention nécessitent des compétences en ingénierie dont ne dispose pas la Commune dans ses effectifs. Il est donc proposé au Conseil Municipal de statuer sur la création d'un emploi non permanent à temps complet, sous « contrat de projet », pour lequel la Région apportera, conformément aux termes de la convention susvisée un soutien financier à hauteur de 50 % pendant 4 ans.
Le projet est donc de recruter, avec l'aide de la Région, un/e chargé/e de mission développement local avec pour mission principale de conduire la mise en œuvre du programme d'actions qui sera décliné dans le plan guide du projet municipal, soutenu par la Région et la Communauté de Communes (cf délibération suivante).

Profil souhaité :

- Formation supérieure en développement territorial (développement local, aménagement du territoire, économie, commerce, urbanisme/architecture)
- Qualités relationnelles avérées et aptitude au travail partenarial
- Maîtrise du mode projet
- Connaissance du fonctionnement administratif, financier, juridique et décisionnel des collectivités territoriales
- Sens de la diplomatie et de la négociation

Sa rémunération sera calculée, compte-tenu de la nature des fonctions à exercer, dans le cadre d'emploi de catégorie A, en référence à la grille indiciaire des Attachés Territoriaux.
Ce poste sera ouvert aux contractuels, sans exclure les candidatures de fonctionnaires par voie de détachement (Art. 3 alinéa II loi 84-53)

Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU rajoute : *« Je voudrais préciser que cela va nous faire énormément de bien car dans les grandes communes ou bien les communes comme les nôtres mais plus « riches » qui ont plus de recettes que nous, nous trouvons plus de personnel et notamment des agents qui sont complètement dédiés pour porter ce type de projet. Dans les communes plus modestes ou qui ont moins de recettes, ce qui est notre cas, la plupart du temps c'est la direction générale qui fait office « de ». Le rôle d'un directeur général est de gérer d'une part l'administratif et d'autre part de gérer les projets, les porter, de chercher les financements de les coordonner dans leur mise en œuvre. Vous le savez, il n'y a pas, en tout cas, en fonction aujourd'hui, de direction générale. De ce fait l'emploi proposé va nous être indispensable car nous avons beaucoup de projets (c'est ce qui a été souligné par nos partenaires – Région et CCHS) à mettre en œuvre et à mener à terme dans le cadre des « petites villes de demain » et de cette convention avec la Région ».*

Monsieur le Maire appelle au vote.

Délibération n° 20211215I-DE : Création d'un emploi non permanent (contrat de projet) pour l'ingénierie interne (chargé de mission) dans le cadre de la convention revitalisation conclue avec la Région Nouvelle Aquitaine et la CDCHS.

Sur le rapport de Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer à compter du 1er janvier 2022, pour une durée maximum de 4 ans, un emploi non permanent à temps complet, dans le grade d'Attaché Territorial (catégorie A), en tant que chargé(e) de mission « Développement local »
- **PRECISE** que cet emploi pourra être pourvu par un/e agent/e contractuel/le, sans exclure les candidatures de fonctionnaires par voie de détachement (article 3 II de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)
- **AUTORISE** le Maire à déterminer la rémunération de cet agent selon la nature de ses fonctions et de son profil. La rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du cadre d'emploi précité. Le cas échéant, la délibération instaurant le régime indemnitaire (RIFSEEP) en cours pourra être applicable.

- **INDIQUE** que le Tableau des Effectifs sera modifié en conséquence.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, conformément à la convention conclue avec la Région, à demander la subvention auprès de la Région Nouvelle Aquitaine pour le financement du poste d'ingénierie interne.
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2022

9 - LANCEMENT CONSULTATION POUR LA RÉALISATION D'UN PLAN GUIDE DANS LE CADRE DU CONVENTION REVITALISATION CONCLUE AVEC LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE ET LA CDCHS

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée, qui expose :

Pour faire suite au point précédent, les axes stratégiques opérationnels définis dans la convention citée ci-dessus, portent également sur l'ingénierie externe qui consiste à la réalisation d'un plan guide et d'un plan d'actions établis par un Bureau d'Etudes. Ce document reprendra tous les projets inscrits dans la convention conclue avec la Région. Le bureau d'étude va étudier les modalités de mise en œuvre, les capacités de financement et définir une programmation pluriannuelle.

Dans le cadre de la convention susvisée, la région apportera un soutien financier à la Commune à hauteur de 80 % du coût de la réalisation de ce plan guide par un Bureau d'Etudes. Soit un montant de 72 000 € sur un montant d'étude prévisionnel de 90 000 €.

Sur cette base, le lancement d'une consultation va s'avérer nécessaire afin de pouvoir choisir un Bureau d'Etudes.

Monsieur le Maire appelle au vote.

Délibération n° 20211215J-DE : Lancement consultation pour la réalisation d'un plan guide dans le cadre de la convention revitalisation conclue avec la Région Nouvelle Aquitaine et la CDCHS.
Sur le rapport de Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la réalisation d'un plan guide et d'un plan d'actions par un Bureau d'Etudes Externe tels que définis dans le cahier des charges présenté et comme convenu dans la convention conclue avec la Région Nouvelle Aquitaine.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer un marché à procédure adaptée pour la réalisation d'un plan guide répondant au besoin décrit ci-dessus.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2022
- **CONFIRME** la demande de subvention réalisée par Monsieur le Maire au titre de sa délégation, auprès de la Région Nouvelle Aquitaine
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et pièces nécessaires se rapportant à cette opération.

10 – MÉDIATHÈQUE PIERRE SENILLOU : BILAN ET PROPOSITIONS NOUVEAUX TARIFS

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Thierry VIAUD, Adjoint au Maire délégué, qui expose :

Une étude menée récemment par le responsable de la Médiathèque Pierre Senillou (MPS) fait apparaitre que le nombre d'emprunteurs actifs de l'établissement municipal baisse constamment depuis 2014. Il y a eu une embellie en 2019 malheureusement contrariée par la pandémie. Au total, le nombre d'usagers passe sur la période de 981 à 601 soit une baisse de près de 40% en 6 ans.

Réf. 201524 Berger-Levrault (1309)

L'année de référence pour les statistiques qui suivent est 2019, dernière année complète avant la période « Covid ».
Sur cette période, le public senior est celui qui résiste le mieux à cette érosion (beaucoup mieux que d'autres établissements). Si la reconquête des publics concerne toutes les tranches d'âge, elle passera sans doute d'abord par les publics jeunes.

Les données INSEE et celles du Système Intégré de Gestion des Bibliothèques permettent une lecture globale des profils usagers :

- 51 communes sont représentées par au moins un habitant à la Médiathèque Pierre Senillou. Seules une quinzaine ont plus de 5 inscrits.
- Pons a 295 inscrits actifs à la MPS

Les usagers fréquentant la MPS représentent 9.3% des habitants de l'aire urbaine de Pons. Si la moyenne nationale est de 13%, il faut prendre en compte celui des petites communes où le taux d'emprunteurs actifs est plus élevé :

Les inscrits pontois représentent 50% des usagers actifs et 7% de la population de la ville, marquant la fréquentation dégradée du service.

La fréquentation des enfants et jeunes est supérieure à la tranche d'âge correspondante des Pontois. Cela correspond aux inscriptions des enfants des communes environnantes scolarisés à Pons.
La population en âge d'activité (30 à 60 ans) est très largement sous représentée à la MPS.
L'écart est moindre avec les seniors

Le tableau suivant basé sur les tarifs en cours actuellement, montre le « poids » des différentes catégories d'abonnements sur les 12 derniers mois

Désignation des abonnements	Tarifs en cours (délibération n°20200930B)	Nombre d'abonnements
Jeunes (-de 18 ans / Scolaires / Étudiants		
Livres seuls	Gratuit	
Livres et multimédia (CD + DVD + accès internet)	6 € / an	1
Adultes		
Livres seuls	6 € / an	181
Livres et multimédia (CD + DVD + accès internet)	11 € / an	23
Familles (2 adultes et au moins 2 enfants)	20 € / an	5

Après analyse et avec l'objectif de revenir progressivement à la fréquentation des premières années, il a semblé pertinent d'observer les paramètres d'accès à la lecture publique dans les médiathèques proches : abonnements, quotas, collections.

De plus il ressort également que l'offre audiovisuelle est très limitée à PONS et de plus assez cher. Il est donc souhaitable de tout faire pour augmenter cette offre et en baisser le tarif d'abonnement.
Il est également souhaitable de pouvoir augmenter la fréquentation au niveau de la jeunesse. Un des moyens est de proposer des jeux de société (très prisés par les jeunes). Cela permettrait ainsi de les amener sur le site et pouvoir également les amener vers la lecture.

Cette comparaison des usages actuels des abonnements à la MPS et des pratiques en Haute-Saintonge, nous amène à vous proposer l'évolution suivante des abonnements à la MPS :

Désignation des abonnements	Tarifs
Jeunes (-de 18 ans / Scolaires / Étudiants (es) / Apprentis (es)) Tous médias (livres, CD + DVD + accès internet)	Gratuit
Adulte seul-e Tous médias	8 € / an

Famille (1 ou 2 adultes et enfants) Tous médias	8 € / an
Bénéficiaire de minima sociaux Tous médias	Gratuit

Pour les autres tarifs apparaissant dans la délibération n° 20200930B du 30 septembre 2020, il est proposé de les laisser inchangés, à savoir :

- Tarifs imprimante : 0,20 € (dès la première copie)
- Pass'Culture Bibliothèque/cinéma (créé par délibération n° 2013_02_26AS du 26/02/2013) : 16 € adhésion annuelle
  - *Pour rappel, la carte dite « Pass'Culture » permet aux adhérents de pouvoir bénéficier sur présentation de cette carte :*
  - *De l'emprunt des livres et multimédia à la bibliothèque municipale*
  - *Du ticket d'entrée au Cinéma Municipal au tarif réduit du lundi, sauf pour les films 3D.*

  Le Montant de cette carte renouvelable tous les ans est proposé à 16 € (8 € pour chaque régie : bibliothèque et cinéma).

- Grille des tarifs forfaitaires pour le remplacement d'un document perdu, volé, gravement détérioré, équipement du document compris :

Catégorie	Tarif Forfaitaire TTC par ouvrage	Type de document concerné
0	4 €	• revue hebdomadaire grand public
1	7 €	• livre de poche et formats équivalents • revue mensuelle ou bimestrielle grand public
2	12 €	• album enfant • bande-dessinée enfant
3	16 €	• bande-dessinée adulte • guide voyage • revue spécialisée
4	20 €	• roman, roman graphique • essai, documentaire (livre) • 1 CD, un document accompagné d'un CD
5	35 €	• document contenant 2 CD • document contenant 1 ou 2 DVD
6	50 €	• document contenant de 3 à 5 CD
7	Valeur d'achat ou de rachat	• livre de plus de 50 euros

- Dans ce cadre l'échange contre un document neuf identique est interdit et ne saurait se substituer aux tarifs figurant ci-dessus.
- Dans l'hypothèse où le document perdu serait retrouvé et restitué par l'usager alors qu'il a déjà procédé au paiement des frais de remplacement, la Médiathèque Pierre Senillou lui remboursera les frais à condition que le document soit remis à la Médiathèque Pierre Senillou dans les deux mois maximums après le paiement des frais.

Madame Agnès YOU demande quelle est la différence entre un inscrit « passif » et un inscrit « actif ». Monsieur Thierry VIAUD lui réponde que les inscrits « passifs » sont ceux qui prennent un carte d'abonnement mais ne viennent chercher aucun ouvrage à l'inverse des inscrits «actifs ».

Madame Françoise FERTRÉ demande s'il y aura également des jeux de société pour les anciens (par tranche d'âge).

Monsieur Thierry VIAUD confirme que les jeux sont pour toutes les tranches d'âges par seulement la jeunesse et il laisse tout cela dans les mains des professionnels (agents de la Médiathèque).

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Monsieur le Maire appelle au vote.

Délibération n° 20211215K-DE : Nouveaux Tarifs Médiathèque Pierre Senillou
Sur le rapport de M. Thierry VIAUD, Adjoint au Maire délégué,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs concernant les abonnements comme indiqué ci-dessus, applicables à compter du 1er janvier 2022.
- **RECONDUIT** les autres tarifs comme indiqué ci-dessus.

11 – CAMPING MUNICIPAL : AVENANT N°1 À LA CONCESSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (TARIFS COMPLÉMENTAIRES)

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 5 mai 2021, suite au rapport de la Commission de délégation de service public, la gestion, l'exploitation et l'entretien du Camping Municipal a été confié au délégataire Fifty One. A ce titre un contrat de concession a été réalisé.
En prévision de la saison prochaine et pour répondre aux demandes, le délégataire a souhaité installer 3 mobil-homes à ses frais. De plus, conformément à l'article 10 du contrat de concession, les tarifs du camping municipal sont fixés par le Conseil Municipal et annexés au contrat. Il revient donc au conseil municipal de fixer les tarifs de location de ces équipements.

Il convient donc d'établir un avenant au contrat de concession initial cité en préambule faisant apparaître les nouveaux équipements et les tarifs votés par le Conseil Municipal.
Les tarifs proposés pour la location des mobil-homes sont les suivants :

LOCATION MOBIL-HOME	PRIX TTC
BASSE SAISON (du 1er octobre au 31 mars)	
1 semaine (du samedi au samedi) *	140,00 € La semaine
2 nuits *	50,00 € La nuit
1 nuit supplémentaire *	20,00 € La nuit
Nuit unique	30,00 € La nuit
MOYENNE SAISON (du 1er avril au 30 juin et du 1er septembre au 30 septembre)	
1 semaine (du samedi au samedi) *	250,00 € La semaine
2 nuits *	70,00 € La nuit
1 nuit supplémentaire *	30,00 € La nuit
Nuit unique	40,00 € La nuit
HAUTE SAISON (du 1er juillet au 31 août)	
1 semaine (du samedi au samedi) *	430,00 € La semaine
Taxe de Séjour : Conformément à la législation, les tarifs spécifiés seront majorés du montant de la taxe de séjour en vigueur au moment de la location, votée par la Communauté de Communes de la Haute Saintonge (CDCHS). Ce montant perçu est ensuite reversé à la CDCHS. Le montant s'entend par personne (+ de 18 ans) et par nuitée.	
Modalités de réservation et acompte : • 1 contrat de location sera établi • Un acompte de 50 % sera demandé à la réservation	
Cautions : • Pour vol et/ou dégradation : 300 € • Pour le ménage : 65 €	

* réservation obligatoire
Le projet d'avenant n° 1 et ses annexes est joint à la présente note.

Madame Agnès YOU intervient en indiquant qu'elle trouve les tarifs un peu élevé compte tenu qu'il n'y a pas de raccordement, que les personnes doivent aller au sanitaire du camping. Elle rajoute qu'avec la crise en plus cela ne va pas forcément faire venir des campeurs et qu'elle n'est pas persuadée que cela va faire venir plus de monde.

Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU répond qu'il lui a été demandé de les baisser, ce qu'il a fait. C'est sa dernière proposition.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas une forte demande de ce type d'hébergement en pleine saison, c'est surtout en avant ou après saison, notamment pour des emplois saisonniers.

Madame Anne BOULNOIS demande ce qu'adviennent les autres tarifs de la grille tarifaire du camping.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'y a aucun changement sur les tarifs existants il s'agit juste de tarifs complémentaires pour un service qui n'existait pas.

Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU indique qu'après les différents échanges avec le gestionnaire, ce dernier a donc baissé ses tarifs et qu'il va lui-même voir ce qu'il en ait sur l'année à venir et qu'il sera possible de les modifier en proposant un autre avenant au conseil municipal.

Madame Isabelle BONNIN indique que si les tarifs ne sont pas cohérents cela risque de ne pas être attractifs, et se questionne sur les souhaits et intentions de développement du camping.

Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU répond qu'elle comprend tout à fait son questionnement. Elle rajoute que les 3 mobil-homes sont là en plus et qu'ils ont été installés aux frais du gestionnaire. L'offre n'est pas en deçà ni plus chère que ce qu'elle était. Le risque est pris uniquement par le gestionnaire, c'est lui qui a investi. Il n'y a aucun risque de pris par la collectivité sur le sujet.

Mme Françoise FERTRÉ demande si les utilisateurs de mobil-home bénéficient aussi de l'entrée à la piscine.

Monsieur le Maire lui répond que oui. Il termine en indiquant que le terrain de camping compte 60 emplacements et que 3 seront pris par mobil-homes il en reste ainsi 57 pour le camping traditionnel. Cela permet donc d'améliorer un peu l'offre pour les personnes n'ayant pas de toile de tente ou de caravane.

Monsieur le Maire appelle au vote.

Délibération n° 20211215L-DE : Camping Municipal – Tarifs complémentaires : avenant 1 à la concession

Sur le rapport de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, à la majorité avec 24 voix « pour » et 3 abstentions ***(Mmes A. YOU, F. FERTRÉ et I. BONNIN) :***

- **APPROUVE** les tarifs pour les mobil-homes tels qu'indiqués ci-dessus
- **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1 au contrat de concession de délégation de service public pour la gestion, l'exploitation et l'entretien du camping municipal qui sera annexé à la délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tout document à intervenir

12 – LOTISSEMENT DES GATINES : RETROCESSION À LA COMMUNE DES VOIES ET DES ESPACES COMMUNS EN VUE DE SON CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Michel VELEZ, Adjoint au Maire délégué, qui expose :

Par délibération en date du 23 mai 2016 (n° 20160523J), le Conseil Municipal décidait le classement, sans réserve, dans le domaine public, des espaces communs du Lotissement « Les Gâtines » (parcelle BC 222 pour 89a 31ca).

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Les colotis du lotissement ont sollicité le Maire pour obtenir la mise en œuvre de la délibération qui était restée sans suite depuis 2016, une sollicitation officialisée par un courrier du 25 octobre 2021, reçue en Mairie stipulant que la procédure n'avait pas été suivie d'effet.

Pour mémoire, le permis de lotir de ce lotissement date du début des années 80. En 2006 une première demande de classement des voies et espaces avaient été faites. Par délibération en date du 29 Mai 2007 et conformément à la règlementation en vigueur à ce moment-là, le Conseil Municipal décidait de lancer la procédure d'enquête publique en vue de classer les espaces communs du lotissement « Les Gâtines » dans le domaine public communal.

Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 14 septembre au 28 septembre 2007, le Conseil Municipal, par délibération en date du 5 octobre 2007, décidait de classer dans le domaine public les espaces communs du Lotissement « Les Gâtines », sous réserve que Monsieur BROCHON (lotisseur) réalise les travaux qu'il s'était engagé à faire, à savoir : le contrôle vidéo et réparation si nécessaire des réseaux EP et EU et la réalisation d'un revêtement en bi-couche gris, des chaussées.

C'est donc dans ce cadre et après réalisation des travaux que la délibération visée en préambule a été prise en 2016.

Il s'avère que la procédure initiée en 2016 n'a pas été finalisée.

Compte-tenu de l'ancienneté des délibérations et afin de garantir la bonne finalité de ce dossier, il est proposé que le conseil municipal, dans sa séance du 15 décembre 2021 confirme cette rétrocession.
Ainsi, au vu de tous ces éléments et de la règlementation en vigueur à ce jour :
CONSIDERANT l'utilité de classer la voirie du lotissement "les Gatines" dans le domaine public de la voirie communale.
CONSIDERANT que les co-lotis ont donné leur accord pour cette rétrocession.
CONSIDERANT que, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière (sauf si le classement envisagé porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie), la procédure de classement dans le domaine public routier communal de la voirie incluant ses annexes ne nécessite pas d'enquête publique préalable.

Monsieur le Maire appelle au vote.

Délibération n° 20211215M-DE : Lotissement des Gâtines – Rétrocession à la commune des voies et des espaces communs en vue de leur classement dans le Domaine Public Communal
Sur le rapport de M. Jean-Michel VELEZ, Adjoint au Maire délégué,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE la rétrocession** des voies et espaces communs du lotissement « Les Gâtines » (parcelle BC 222 pour 89 a et 31 ca) destinés à être intégrés dans la voirie communale selon acte notarié.
- **PRECISE** que la rétrocession concerne la voirie du lotissement ainsi que toutes les parties communes et équipements annexes : trottoirs, espaces verts…
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous documents afférents à la rétrocession de parcelles du lotissement "Les Gâtines" dont l'acte notarié.
- **DECIDE** que la voirie du lotissement "Les Gâtines" sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription de ces rues et espaces publics dans le tableau de la voirie communale.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à porter au budget primitif 2022, les crédits nécessaires pour régler les frais notariés relatifs au dossier.

13 – SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL (SDEER) : MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire expose :

Par courrier en date du 19 novembre 2021, le SDEER a informé la Commune que lors de la réunion de son Comité Syndicat le 13 avril 2021, ce dernier a décidé de modifier ses statuts en ajoutant au sein des compétences à caractère optionnel un service complémentaire, celle relative à la maîtrise de la demande en énergie.

Ainsi, le SDEER, sur demande des collectivités membres pourra accompagner les interventions et investissement de ses membres dans le domaine de la maîtrise de la demande en énergie et plus particulièrement dans le domaine de la performance énergétique de l'éclairage public, des bâtiments et des équipements publics, de l'achat d'énergies et du suive et de l'optimisation des consommations énergétiques.

Délibération n° 20211215N-DE : Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural – Modification des Statuts

Sur le rapport de M. Jean-Michel VELEZ, Adjoint au Maire délégué,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DONNE un AVIS FAVORABLE** au projet de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electrification et de d'Equipement Rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité Syndicat le 13 avril 2021.

14 – DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022

Dans le cadre du débat d'orientations budgétaires, Monsieur le Maire donne la parole à Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe en charge des Finances, pour présenter le rapport qui a été transmis à tous les conseillers avec leur convocation.

En préambule, Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU indique que ce document complet sera mis à disposition de tous les Pontois (affichage en Mairie et mis en ligne sur le site internet de la ville de Pons) dès le lendemain de ce conseil municipal.

Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU présente le déroulement règlementaire des débats conformément à l'Article L2312-1 du Code des Collectivités Territoriales et au règlement intérieur de la Ville de Pons :

- L'Adjointe au Budget présente le rapport.
- Les Présidents de commissions qui le souhaitent interviennent.
- Le Maire donne la parole au représentant de la liste d'opposition.
- Il clôt le débat après avoir éventuellement demandé à ses adjoints d'apporter des précisions complémentaires pour la bonne compréhension du rapport.
- Une délibération est soumise aux voix pour prendre acte de la tenue de ce débat.

Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU avant de commencer souhaite que l'assemblée soit aussi assidue que ne l'ont été les membres de la Commission Extra Municipale Budget lors de la réunion qui s'est tenue le 7 décembre dernier.

Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU indique que la première partie du rapport présente le contexte économique et social actuel, tout d'abord au niveau national, au niveau territorial et enfin plus particulièrement la situation locale :

Le nombre de demandeurs d'emplois baissent également dans la région, comme sur le territoire métropolitain. Il affiche ainsi un niveau plus bas que celui de 2018. Au premier trimestre 2021, les reprises d'emploi de demandeurs d'emploi sont en hausse de 15,9% par rapport au 1er trimestre 2020, qui avait été affecté par le premier confinement, mais restent en baisse sur 2 ans (-3,4% par rapport au 1er trimestre 2019).
La Nouvelle-Aquitaine enregistre en juin 2021 490 041 demandeurs d'emplois (catégories A, B,C) soit une baisse de 4.3% sur un an. Cela correspond à 396 000 reprises d'emploi. Ce nombre a augmenté de +3,7% sur un an et de +0,1% sur deux ans (+1,5% sur un an et -1,8% sur deux ans pour le niveau national).
La région connaît une difficulté d'adéquation de l'offre et de la demande. Certaines filières sont sous tension, dans l'hôtellerie-restauration, dans l'artisanat, la viticulture ou encore les services à la personne.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

L'emploi à Pons comme en Haute-Saintonge participe à l'embellie nationale. Après une hausse de 2.7% constatée dans le rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2021, le nombre de demandeurs d'emploi baisse de 2.5%.
A Pons les recrutements ont bénéficié presqu'autant aux hommes qu'aux femmes. En revanche les jeunes ont plus profité de cette nouvelle situation (-15.7% de demandeurs d'emplois de moins de 26 ans par rapport à 2020). Les demandeurs d'emplois sont, pour près des deux tiers, des personnes avec un niveau CAP BEP ou un niveau Bac.
Les difficultés notées au niveau national sur les filières en tension se confirment localement, dans les métiers de la construction et de la vigne notamment. cf encadré ci-contre.
Nous pouvons constater, au regard des reprises de locaux commerciaux, et de porteurs de projets économiques qui nous contactent, que la dynamique économique reprend à Pons.

Dans un second temps, Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU évoque les principales mesures du Plan de Relance lié à la crise sanitaire, de la Loi de Finances 2022, des aides aux Collectivités Territoriales, l'évolution des prix…

Le plan de relance
Face à la crise sanitaire, et dans la continuité des mesures d'urgence et de soutien aux entreprises et salariés que le Gouvernement a prises, le plan France Relance, doté d'une enveloppe de 100 Md€ a été mis en œuvre depuis l'été 2020.
Ce déploiement se poursuivra en 2022 : le projet de loi de finances pour 2022 prévoit ainsi l'ouverture, sur la mission « Plan de relance », de 12,9 M€ de crédits de paiement destinés à couvrir une part des engagements déjà réalisés en 2021. Il prévoit également, sur cette même mission, l'ouverture de 1,2 Md€ d'autorisations d'engagement supplémentaires, destinées à intensifier l'action du plan en matière d'emploi et de formation professionnelle, d'infrastructures de transports, de dépenses d'investissement et de modernisation ou encore de recherche.
L'extinction progressive des mesures de soutien a été annoncée. Le fonds de solidarité est supprimé depuis le 30 septembre 2021, et le dispositif dit de « coûts fixes », qui vise à prendre en charge les coûts fixes des entreprises qui ne sont pas couverts par leurs recettes, leurs assurances ou les aides publiques, est étendu depuis le 1er octobre pour les secteurs pénalisés par les restrictions sanitaires.

Les données de la loi de finances pour 2022
Après le niveau inédit de 9,1 % du PIB en 2020, le déficit public se réduirait dès 2021 à 8,4 % du PIB en raison du rebond de l'activité. En 2022, à la faveur de la poursuite du rebond de l'économie et de l'extinction des mesures de soutien, le déficit public serait quasiment réduit de moitié. Il atteindrait 4,8 % du PIB en 2022.
Hors mesures d'urgence et de relance, le taux de croissance de la dépense publique en volume atteindrait +2,1 % en 2021 après +1,2% en 2020, et il ralentirait à +0,8 % en 2022.
En 2021, le ratio de dette augmenterait d'environ un demi-point, à 115,6 % du PIB, la hausse étant contenue par le rebond marqué de l'activité.
En 2022, le ratio d'endettement baisserait de plus d'un point et demi pour atteindre 114,0 % du PIB. Cette décrue serait notamment portée par la poursuite du rebond de l'activité et par l'amélioration du solde public.
La dynamique des recettes fiscales nettes se confirmerait pour 2022, avec une hausse de + 13,4 Md€ par rapport à la prévision révisée pour 2021, pour s'établir à 292,0 Md€, avec :
La prévision d'impôt sur le revenu en hausse de +5,3 Md€ par rapport à 2021 en raison de l'évolution spontanée de l'impôt de +8,5 %,
La prévision d'impôt sur les sociétés en hausse de +3,1 Md€ en raison de l'évolution spontanée,
La prévision de recettes de TVA ressort en hausse de +5,1 Md€ par rapport à 2021,
La prévision de TICPE ressort en hausse +0,9 Md€ du fait de la hausse anticipée des consommations de carburants,
La loi des finances calcule une baisse des prélèvements obligatoires, pour les entreprises et les familles, de 50Mds en 2022.

Les aides aux collectivités
Le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) du bloc communal et des départements demeure stable (27 Md€). À périmètre constant, les concours financiers de l'État à destination des collectivités territoriales progressent de +525 M€ par rapport à 2021.
La loi de finances 2022 poursuit par ailleurs le soutien à l'investissement local, avec 276 M€ supplémentaires pour couvrir les engagements pris au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

exceptionnelle. En parallèle, environ 500 M€ de dotations exceptionnelles de soutien à l'investissement local (300 M€ au titre de la DSIL et 100 M€ pour la dotation rénovation thermique et la dotation régionale d'investissement) devraient être décaissés en 2022 au titre du plan de relance. Le PLF 2022 prévoit également un nouvel abondement exceptionnel de la DSIL à hauteur de 350 M€.
Les prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales en 2022 sont évalués à un montant de 43,2 Md€. Un montant en hausse du fait de :

- *l'augmentation prévisionnelle de la compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels en raison du dynamisme des bases de ces impositions ;*
- *la hausse prévisionnelle de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale, principalement en raison de la progression de la compensation de l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) au profit des entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 5 000 € ;*
- *la baisse de 50 M€ au total des dotations pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale et de compensation de la réforme de la taxe professionnelle*
- *le recul de -46 M€ anticipé sur le niveau du FCTVA en 2022.*

L'évolution des prix

L'indice mensuel des prix à la consommation de l'ensemble des ménages s'établit à 107,05 en août 2021 (105,09 en août 2020) sur la base 100 en 2015.
L'IPC est l'instrument officiel de mesure de l'inflation. Il permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation moyenne des prix des biens et des services consommés par les ménages. C'est une mesure synthétique de l'évolution « pure » de prix, c'est-à-dire à qualité constante des produits consommés.
La Banque de France estime que la poussée actuelle de l'inflation n'est que temporaire en France et dans la zone euro et s'explique par un phénomène de rattrapage après le choc économique de 2020 et un pic de hausse dû à l'augmentation des prix industriels et de l'énergie. Elle table sur un retour de l'inflation en dessous de 2% dans le courant de 2022 (En septembre, l'inflation a atteint 2,7% sur un an en France).
Les prix de l'énergie sont attendus en recul à partir du 2e trimestre 2022, d'abord parce que les prix de l'énergie, notamment du gaz, devraient baisser, une fois passée la forte demande liée à la reconstitution des stocks et à la saison hivernale, ensuite parce que les tensions sur les prix industriels liées à la reprise rapide de l'économie mondiale devraient elles aussi s'estomper progressivement.
L'inflation reviendrait sur une tendance légèrement ascendante tout en restant en deçà de 2% à l'horizon 2023 du fait d'un niveau des prix poussé par « une seconde dynamique » plus « graduelle », à savoir une hausse des salaires du fait du bon niveau de l'emploi.
Concernant le marché de l'immobilier, les prix à la hausse sont confortés. Le volume de ventes de logements anciens en cumul sur les douze derniers mois atteint un niveau record depuis 2000. Ce volume, même s'il intègre le report des ventes non réalisées lors du premier confinement, traduit avant tout le dynamisme du marché immobilier sur toute cette période. Cette tendance concerne principalement des biens situés dans des zones géographiques qui s'éloignent des grandes villes. Certains biens qui répondaient alors à une demande essentiellement locale trouvent désormais preneur auprès d'un panel plus large d'utilisateurs. On observe ainsi des relocalisations, notamment vers des petites villes.

Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU poursuit par le bilan de l'exercice 2021 :

L'exercice comptable

L'exercice comptable a été impacté par différents éléments, liés pour la plupart à l'épidémie et plus encore à ses conséquences sur les prix.
En outre nous ne sommes pas encore revenus au niveau des recettes tarifaires (entrées des équipements) d'avant Covid. Nous subissons donc encore un manque à gagner pour le résultat de 2021.
Nous avons toutefois mis un point d'honneur à maintenir tant que nous le pouvions les festivités pour le plaisir de tous, et le soutien à la vie associative qui anime la ville.

- *Les résultats prévisionnels*

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

SECTION INVESTISSEMENT	
Report déficitaire n-1	-321 725,37
Report excédentaire n-1	
Dépenses de l'exercice	2 641 374,93
Recettes de l'exercice	2 510 017,23
Résultat de l'exercice	-131 357,70
Résultat cumulé de la section (001)	-453 083,07
Restes à réaliser dépenses	
restes à réaliser Recettes	
Beoin de financement	-453 083,07
Prélèvement à effectuer	453 083,07

SECTION FONCTIONNEMENT	
Report déficitaire n-1	0,00
Report excédentaire n-1	1 085 465,92
Dépenses de l'exercice	6 313 761,84
Recettes de l'exercice	6 467 449,73
Résultat de l'exercice	153 687,89
Résultat cumulé de la section	1 239 153,81
Affectation à l'investissement (1068)	-453 083,07
Complément d'affectation : apurement compte 1069 (1068)	-29 918,80
total à affecter	-483 001,87
Reprise n+1 en fonctionnement (002)	**756 151,94**

VILLE DE PONS
AFFECTATION ANTICIPEE DES RESULTATS **Estimation au 9/12/2021**

Il s'agit d'une estimation, réalisée au 9/12/2021, laquelle devra être donc rectifiée si besoin au budget supplémentaire (en juillet). Le vote d'un budget supplémentaire en juin 2020 entraîne un résultat plus près des prévisions, car nous avons à cette occasion ajusté nos dépenses aux recettes.
En investissement, certaines subventions ne sont pas intégrées malgré la réalisation des travaux en 2021 (grâce aux dérogations obtenues), car elles ne nous ont pas encore été notifiées officiellement (chaudière de la Maison des services et des associations, travaux de sécurisation aux Roches, mur du parking des remparts, enfouissement génie civil rue de Cognac).
A noter qu'il apparaît en plus cette année en complément d'affectation, une partie de l'apurement du compte 1069 pour un montant de 29 918,80 €.
En effet, le compte 1069, avait été exceptionnellement mouvementé lors de la mise en œuvre de la simplification du rattachement des Intérêts Courus Non Echus (ICNE) à l'exercice lors du passage en 1997 de la nomenclature M11 à la nomenclature M14.
Dans le cadre du passage des collectivités locales au Compte Financier Unique (CFU), et à la nomenclature M57 qui sera obligatoire au 1er janvier 2024, le compte 1069 qui ne sera pas repris dans le plan des comptes de la M57 devra impérativement être apuré avant cela. Conformément à la législation, il sera proposé d'apurer ce compte sur les 2 prochains exercices.
Ainsi, pour le Budget Principal de la Ville de Pons, le compte 1069 qui présente actuellement un solde débiteur de 59 837,59 €, pourra être apuré en 2022 et 2023 en débitant le compte 1068 respectivement de 29 918,80 €.

Focus sur les ressources humaines
Globalement, tel que le démontrent les statistiques du rapport des Lignes directrices de gestion, qui sera présenté au Conseil municipal, la commune n'est pas en sous-effectif au regard des références.
Nous devons donc poursuivre l'effort qui vise à améliorer notre organisation, en alliant polyvalence et compétences-métier.
C'est en ce sens, par exemple, qu'un travail de fond a été demandé pour le service des espaces verts, à la suite des dysfonctionnements de cet été.

Toujours plus de services à la population, pour tous les âges
Nous avons trouvé les ressources en interne pour de nouvelles missions de service public :
- *l'animation du relais petite enfance,*
- *le recensement, l'archivage et la valorisation du patrimoine littéraire et pictural pontois*
- *des animations pour nos aînés*
- *des festivités et des animations pour les jeunes générations*
- *à budget constant du fonctionnement de la piscine, nous avons également financé les cours de natation pour des enfants qui n'étaient pas en capacité de valider, à l'issue de 'l'école primaire, la compétence « savoir-nager ».*

Pour parvenir à ce résultat, nous avons réaffecté des agents qui étaient en doublon dans leurs services.

Ainsi, nous avons supprimé les missions de deux agents qui travaillaient aux écoles sur le temps scolaire. Ces agents étaient en doublon avec les enseignants pour les activités sports et informatique depuis une dizaine d'années. L'Éducation Nationale elle-même conditionnant le nombre d'intervenants extérieurs au corps professoral, nous avons décidé de les réaffecter sur d'autres missions, afin de permettre de diversifier ces intervenants dans nos écoles (associations sportives, école des arts, intervenant arts plastiques pour les fresques….).
Ainsi les deux agents ont été réaffectés sur des missions auxquelles nous sommes très attachés et pour lesquelles nous ne disposions pas des ressources humaines nécessaires jusqu'à présent. Nous soulignons ici la capacité d'adaptation de ces agents qui ont accepté de nouvelles missions :

- *l'organisation de festivités pour les enfants*
- *l'organisation d'activités de découvertes sur le temps périscolaires, en relation avec le tissus associatif pontois.*
- *l'organisation d'animations pour les aînés.*

Nous avons dû toutefois recruter lorsque cela s'est avéré nécessaire, qu'il s'agisse de la médiathèque ou du centre de vaccination. A noter pour ce dernier que les frais de fonctionnement n'ont pas été totalement compensés par le ministère de la santé.
Nous avons également dû recruter pour la mise en place du service des cantonniers, nécessaires pour l'entretien de nos quartiers et villages.

Nous avons également profité de l'offre de l'Etat pour permettre aux pontois de bénéficier d'un conseiller numérique, pour les accompagner au quotidien dans l'utilisation d'internet. ***L'Etat rembourse 50% de son salaire, mais la dépense brute figure quand même sur la ligne budgétaire de la ville.***

Part de la masse salariale dans le budget de fonctionnement :

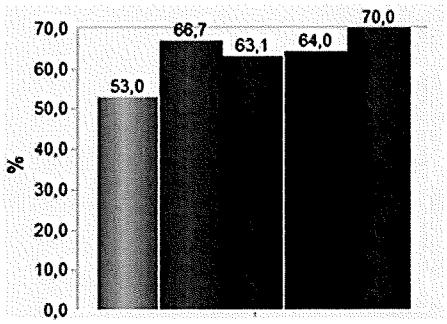

Cette hausse en 2021 s'explique par d'une part le fait que nous ayons baissé de 1% notre budget de fonctionnement, d'autre part du fait des recrutements « secs » que nous nous avons réalisés. Or ceux -ci sont compensés en recettes de fonctionnement par des subventions (Etat, Caf), tel que cela est expliqué ci-dessus.

Cette gestion vigilante nous permet, <u>hors subventions</u>, d'afficher un résultat positif de 35 000 euros sur la ligne budgétaire dédiée aux ressources humaines de la ville.

Focus sur l'énergie

La nouvelle programmation de l'éclairage public a permis de faire plus que les économies d'énergie escomptées. Compte tenu de la hausse des tarifs, la répercussion sur le budget est modérée. ceci étant, si cette nouvelle programmation n'avait pas été mise en place, le budget électricité aurait atteint des montants difficilement supportables. Nous devons maintenant poursuivre sur le passage en Led pour gagner encore sur ce poste et prévenir les hausses à venir des tarifs.

	consommation	*factures*
2019	*321 000*	*60 346 euros*
2020	*301 830*	*58 916.60 euros*
2021 (état à octobre)	*164 361*	*38 881.03 euros*

Nous avons également réduit notre consommation de fuel. C'est le résultat de l'externalisation de certaines prestations, mais aussi du remplacement du système de chauffage de la maison des services et des associations.

Réf. 201524 Berger-Levrault (1309)

Les recettes de fonctionnement

Nous avons enregistré des recettes de fonctionnement non prévues issues principalement de :

- *120 000 euros de remboursement de l'assureur sur risques statutaires ressources humaines*
- *le service de la halte-garderie qui enregistre +20 000 euros par rapport aux prévisions, lesquelles avaient été prudentes du fait du contexte sanitaire.*

Il faut noter en revanche la perte de recettes de la piscine (2000 euros de moins par rapport aux prévisions qui elles-mêmes avaient été revues à la baisse), due à la fois au contexte sanitaire et à une météo peu propice :

Le comparatif des entrées de la médiathèque fait apparaître le coup d'arrêt porté au progrès que nous avions enregistré en 2019. Le recrutement d'une personne expérimentée doit permettre de retrouver une dynamique au niveau des adhérents actifs.

Nous enregistrons par ailleurs des économies sur les prévisions :

- *12 522.66 euros d'économie sur la consommation d'eau de la piscine, grâce aux travaux réalisés sur les pompes (à hauteur de 32 786 euros). Nous avons ainsi divisé par deux la consommation d'eau. Ces travaux seront donc amortis en moins de 4 ans, car il faut aussi ajouter un gain de 1 000 euros pour l'assainissement.*
- *une économie de 7 000 euros sur les abonnements de communication..*

En revanche, le poste de charges « carburants » a subi la hausse générale (+3 500 euros soit un budget de 35 000 euros), malgré le réajustement du budget supplémentaire voté en juin et l'achat d'un véhicule électrique. Les produits d'entretien sont également en hausse, la situation sanitaire ne permettant pas de limiter la dépenses.

Les budgets annexes

- *Budget Maison de santé*

Les loyers ayant été encaissés normalement, pas d'événement marquant pour ce budget, si ce n'est que les résultats ont permis de financer l'agrandissement de la salle d'attente, pour un meilleur accueil des patients.

SECTION INVESTISSEMENT			SECTION FONCTIONNEMENT	
Report déficitaire n-1	0,00		Report déficitaire n-1	-4 432,52
Report excédentaire n-1	67 184,67		Report excédentaire n-1	0,00
Dépenses de l'exercice	90 000,53		Dépenses de l'exercice	65 629,97
Recettes de l'exercice	26 944,61		Recettes de l'exercice	72 458,58
Résultat de l'exercice	-63 055,92		Résultat de l'exercice	6 828,61
Résultat cumulé de la section (001)	4 128,75		Résultat cumulé de la section (002)	2 396,09
Restes à réaliser dépenses	2 685,10		Affectation à l'investissement (1068)	0,00
restes à réaliser Recettes (FEADER)	40 000,00		Complément d'affectation	0,00
Besoin de financement	0,00		total à affecter	0,00
Prélèvement à effectuer	0,00		Reprise n+1 en fonctionnement (002)	2 396,09
MAISON DE SANTE 2021			estimation au 26/11/2021	
AFFECTATION DES RESULTATS				

- *Budget Camping*

  Le camping ayant été confié en délégation de service publique, nous aurons l'occasion de faire le bilan avec le rapport annuel que devra nous remettre le délégataire. Dans l'attente, nous avons perçu la redevance due, et le délégataire nous a transmis les éléments de fréquentation suivants, qui font apparaître le doublement de la fréquentation par rapport à 2020, laquelle avait baissé du quart par rapport à 2019.

2021	Nbre d'emplacements loués	Nbre total nuitées pour les assujettis	Nbre nuitées moins de 18 ans	Nbre nuitées saisonniers
JUIN	130	333	21	112
JUILLET	261	750	181	57
AOUT	263	730	236	15
SEPTEMBRE	148	369	2	0
OCTOBRE	45	97	12	0
TOTAL	847	2279	452	184

Nous avons dû réaliser divers travaux incombant aux propriétaires. Ils apparaissent dans le résultat ci-après.
Une subvention d'équilibre du budget de la ville sera donc nécessaire à hauteur de 3042 euros.
Au niveau des recettes, le contexte sanitaire ne nous permet pas de percevoir la part relative aux entrées, mais nous avons encaissé la redevance fixe (cf ci-dessous).

SECTION INVESTISSEMENT	
Report déficitaire n-1 (001)	-5 424,39
Report excédentaire n-1	
Dépenses de l'exercice	721,78
Recettes de l'exercice	6 834,17
Résultat de l'exercice	6 112,39
Résultat cumulé de la section (001)	688,00
Restes à réaliser dépenses	
restes à réaliser Recettes	
Beoin de financement	
Prélèvement à effectuer	

SECTION FONCTIONNEMENT	
Report déficitaire n-1	
Report excédentaire n-1 (002)	659,89
Dépenses de l'exercice	14 493,26
Recettes de l'exercice	13 890,70
Résultat de l'exercice	-602,56
Résultat cumulé de la section	57,33
Affectation à l'investissement (1068)	0,00
Complément d'affectation	
total à affecter	0,00
Reprise n+1 en fonctionnement (002)	**57,33**

CAMPING **Estimation au 26/11/2021 après virement subv équilibre (3042,67€)**
AFFECTATION ANTICIPEE DES RESULTATS

- *Budget Cinéma*

Alors que nous avions pourtant été prudents dans nos prévisions, la réalité du contexte sanitaire a conduit à une fréquentation plus basse que prévue, au quart de la fréquentation de 2019.

			2020			2021	
JAN	1110		JAN	750		JAN	0
FEV	1166		FEV	1157		FEV	0
MAR	976		MAR	415		MAR	0
AVR	959		AVR	0		AVR	0
MAI	665		MAI	0		MAI	260
JUIN	445		JUIN	0		JUIN	443
JUIL	608		JUIL	265		JUIL	451
AOU	659		AOU	153		AOU	391
SEPT	267		SEPT	279		SEPT	314
OCT	774		OCT	546		OCT	392
NOV	1130		NOV	0		NOV	
DEC	1020		DEC	0		DEC	
TT	9779		TT	3565		TT	2251

Les excédents des années précédentes nous dispensent d'un abondement depuis le budget de la Ville. Cependant il nous faudra être prudents car les réserves s'amenuisent et nous ne pourrons vivre encore deux années comme celle-ci, sans intervention via le budget de la Ville.
Concernant la partie investissement, les toilettes ont été refaits à neuf cette année.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

SECTION INVESTISSEMENT	
Report déficitaire n-1	
Report excédentaire n-1	71 087,80
Dépenses de l'exercice	19 388,48
Recettes de l'exercice	23 208,15
Résultat de l'exercice	3 819,67
Résultat cumulé de la section (001)	74 907,47
Restes à réaliser dépenses	
restes à réaliser Recettes	
Beoin de financement	
Prélèvement à effectuer	

SECTION FONCTIONNEMENT	
Report déficitaire n-1	
Report excédentaire n-1	14 863,57
Dépenses de l'exercice	67 224,15
Recettes de l'exercice	59 710,64
Résultat de l'exercice	-7 513,51
Résultat cumulé de la section	7 350,06
Affectation à l'investissement (1068)	0,00
Complément d'affectation	
total à affecter	0,00
Reprise n+1 en fonctionnement (002)	**7 350,06**

CINEMA LE VAUBAN **Estimation au 26/11/2021**
AFFECTATION ANTICIPEE DES RESULTATS

- *Budget Lotissement d'Aquitaine*

Comme indiqué chaque année, ce sera à la fin de la vente de l'ensemble des terrains que nous pourrons faire un bilan de cette opération. Les résultats des budgets annexes de lotissements sont les seuls à pouvoir apparaître en déficit.

SECTION INVESTISSEMENT			SECTION FONCTIONNEMENT	
Report déficitaire n-1	-175 469,41		Report déficitaire n-1	-2644,36
Report excédentaire n-1	0		Report excédentaire n-1	0
Dépenses de l'exercice	52 957,46		Dépenses de l'exercice	86 177,46
Recettes de l'exercice	59 698,73		Recettes de l'exercice	86 177,46
Résultat de l'exercice	6 741,27		Résultat de l'exercice	0,00
Résultat cumulé de la section (001)	-168 728,14		Résultat cumulé de la section	-2 644,36
Restes à réaliser dépenses	0		Affectation à l'investissement (1068)	0,00
restes à réaliser Recettes	0		Complément d'affectation	
Besoin de financement	-168 728,14		total à affecter	0,00
Prélèvement à effectuer	0,00		Reprise n+1 en fonctionnement (002)	-2 644,36

LOTISSEMENT AQUITAINE 2021 au 26/11/2021
AFFECTATION DES RESULTATS

- *Budget Photovoltaïque*

A noter que les excédents de ce budget annexe ne peuvent être réinvestis par la ville qu'au terme de 5 années.

SECTION INVESTISSEMENT			SECTION FONCTIONNEMENT	
Report déficitaire n-1	-23 236,41		Report déficitaire n-1	0
Report excédentaire n-1	0		Report excédentaire n-1	4 429,37
Dépenses de l'exercice	9 730,81		Dépenses de l'exercice	10 527,10
Recettes de l'exercice	31 524,41		Recettes de l'exercice	13 174,77
Résultat de l'exercice	21 793,60		Résultat de l'exercice	2 647,67
Résultat cumulé de la section (001)	-1 442,81		Résultat cumulé de la section	7 077,04
Restes à réaliser dépenses	0,00		Affectation à l'investissement (1068)	1 442,81
restes à réaliser Recettes	0,00		Complément d'affectation	
Besoin de financement	-1442,81		total à affecter	1 442,81
Prélèvement à effectuer	1 442,81		Reprise n+1 en fonctionnement (002)	5 634,23

PHOTOVOLTAÏQUE 2021 **estimation au 26/11/2021**
AFFECTATION DES RESULTATS

La dette

Nous n'avons pas emprunté ces trois dernières années, afin de rétablir un taux d'endettement raisonnable et de revenir dans le cadre légal qui impose. La commune remboursera le capital de ses emprunts à hauteur de 437 434.99 euros en 2022. Les intérêts s'élèveront à 26 451.11 euros.

Evolution des remboursements par année				
Année	**Capital**	**Intérêts**	**Frais**	**Total versement**
2018	560 915,55	70 420,14	0,00	631 335,69
2019	475 615,06	58 899,72	0,00	534 514,78
2020	475 274,50	48 838,98	0,00	524 113,48
2021	486 871,93	38 144,72	0,00	525 016,65
2022	437 434,99	26 451,11	0,00	463 886,10
2023	244 183,12	18 296,97	0,00	262 480,09
2024	199 864,15	14 967,51	0,00	214 831,66
2025	197 591,27	12 927,10	0,00	210 518,37
2026	194 203,83	10 864,13	0,00	205 067,96
2027	196 289,58	8 778,38	0,00	205 067,96
2028	198 398,43	6 669,54	0,00	205 067,97
2029	200 531,42	4 537,54	0,00	205 068,96
2030	106 076,39	2 746,77	0,00	108 823,16
2031	107 275,88	1 546,28	0,00	108 822,16
2032	58 510,37	494,51	0,00	59 004,88

Le tableau ci-dessus intègre également nos encours avec le syndicat d'électrification (SDEER) lequel permet aux communes de payer sans frais leur restant à charge sur les 5 années qui suivent l'année de réalisation des travaux sur le réseau d'éclairage public. Cet échelonnement est accordé sans versement d'intérêts.

Evolution des emprunts

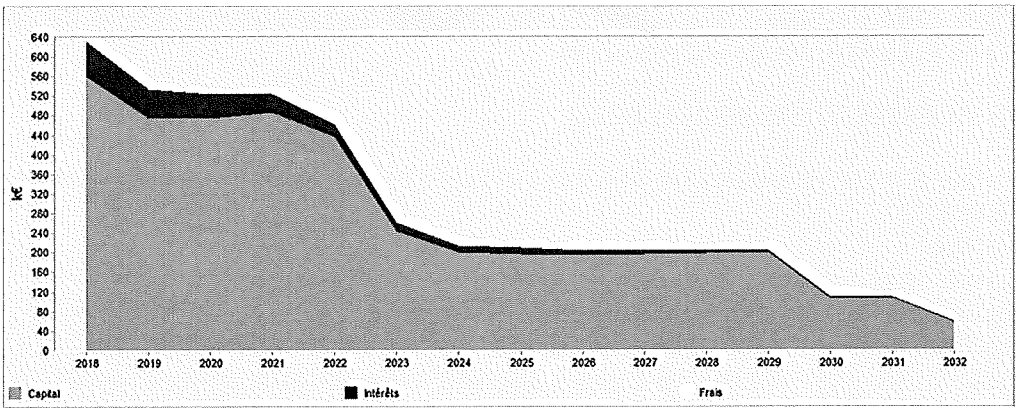

Au regard de ces données et des efforts de ces dernières années pour rétablir la situation de l'endettement, nous pouvons avoir de nouveau recours à l'emprunt. La conjoncture est en outre favorable avec des taux bas, et optimisés dans le cadre du dispositif Petites villes de Demain.

L'évaluation de l'action municipale

Les suites données aux réunions Quartiers et Villages

Le contexte sanitaire n'a pas, cette année encore, facilité l'organisation de ces rencontres que nous n'avons pu faire, et de façon un peu chaotique malheureusement, qu'une fois dans l'année. Mais nous avons d'ores et déjà prévu de revenir au printemps 2022..
Nous avons cependant répondu aux demandes exprimées lors des réunions précédentes concernant :

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

- *les voiries*
- *les points de collecte de déchets - avec l'aménagement et le traitement esthétique de tous les points de collecte*
- *la propreté - avec l'organisation d'un service de cantonnier*

Les travaux aboutis des commissions extra-municipales

Comme l'an passé, les commissions n'ont pu être réunies aussi régulièrement que prévu et souhaité, compte tenu du contexte sanitaire.
Voici toutefois ce qu'elles auront permis de faire progresser :

- *La commission travaux s'est penchée sur le projet de réaménagement de la place de l'Europe et de la gare routière scolaire. Le dossier est prêt, les demandes de subventions ont été adressées. Les travaux pourraient, en fonction des subventions, démarrer fin 2022.*
- *La commission commerce poursuit ses travaux sur la signalétique dans la ville, qui devrait être réalisée au printemps 2022 et a travaillé sur le règlement des marchés pour leur donner les moyens de se développer. En outre, elle participe à une étude sur le tissu commercial du centre-ville, financée dans le cadre du dispositif Petit Villes de demain. Les résultats sont attendus pour cette fin d'année.*
- *La commission sports a poursuivi la réflexion relative au skate-park, dont la réalisation est souhaitée en 2022. Elle a également travaillé sur le baptême des gymnases.*
- *La commission sports et la commission environnement ont travaillé sur une charte des bonnes pratiques éco-responsables pour le fonctionnement et les projets associatifs. Cette charte sera adressée aux associations début 2022.*
- *La commission environnement a travaillé sur la végétalisation des écoles pour un meilleur confort en période de fortes chaleurs. La réflexion est toujours en cours.*
- *La commission enfance jeunesse s'est prononcée sur la création d'une commission extramunicipale de jeunes, et a validé le principe de création d'un budget participatif. Une ligne budgétaire pourrait être dédiée au budget supplémentaire de juin, pour une mise en œuvre dès septembre 2022.*
- *La commission solidarité a travaillé pour réactiver le club des aînés. C'est ainsi qu'un nouveau conseil d'administration a été élu. Il a également fait émerger le besoin de disposer des services d'un groupement d'entraide mutuelle, et d'un logement d'urgence. Ces dossiers sont actuellement instruits par les administrations compétentes, l'agence régionale de santé et le département de Charente-Maritime. Cette commission a également relancé une dynamique auprès des usagers des jardins familiaux, en partenariat avec le Centre Social.*

Les principales réalisations par domaine d'intervention

La liste ci-dessous ne saurait être exhaustive, au regard de tous les travaux d'entretien du bâtiment comme de l'espace public réalisés.

Nouveaux services

- *Des animations pour nos aînés*
- *Un service de cantonnier pour l'entretien des quartiers et villages*
- *Le Relais Petite Enfance : ouvert depuis sa labellisation par la CAF, en octobre 2021,dans des locaux réhabilité à cet effet, et un environnement propice à l'évolution des plus petits. Après seulement un mois d'ouverture du RPE : 13 sollicitations familles / 1 rendez-vous individuel avec une assistante Maternelle / un calendrier d'activités avec une participation moyenne de 12 enfants.*
- *Les activités périscolaires à l'école : coordination de sessions de sensibilisation, de découverte à des activités associatives, sportives, culturelles, environnementales...*
- *Cours de natation pour des enfants pontois en difficulté sur la compétence « savoir nager » exigée à l'issue de l'école élémentaire.*
- *Le centre de vaccination, mis en place dans le cadre d'une collaboration mairie/praticiens, a joué son rôle dans l'important campagne vaccinale avec jusqu'à 1000 injection par semaine.*

Culture et festivités

- *Les festivités en 2021 ce sont : 13 événements organisés par la Ville de Pons et 9 événements organisés dans le cadre de partenariats avec les associations pontoises et extérieures*

- *La Distillerie, pôle de création et d'animation culturelles : ouverture des locaux pour les cours et les répétitions de musiques, des comédiens de théâtre en résidence, et pour l'organisation d'événements culturels (Pont Culturel, fête des patrimoines, Instants créatifs...)*
- *Festivités : mise en place de nouvelles festivités dédiées aux enfants (Halloween, mise en lumière pour les fêtes, patinoire sans glace...)*

Ecoles

- *Réalisation d'une fresque sous le préau, dans le cadre d'une action pédagogique financée par la Ville de Pons, en partenariat avec Saintonge Peinture.*
- *Poursuite de l'évolution de la restauration scolaire avec des produits bio et locaux*

Voiries et réseaux

Lors du budget supplémentaire de juin, nous avons pu, compte tenu des bons résultats à mi-année, augmenter le budget dédié à la voirie. Ainsi 259 365,44 € de travaux ont été réalisés.

Lieux	désignation	prix T.T.C.
Commune	reboucher les trous en PATA	33 442,80 €
Rue de La déchetterie	Traitement des accotements	1 800,00 €
Rue Roger RENAUD	Réfection de la chaussée	53 264,60 €
Impasse de Coudenne	Traitement des eaux pluviales	4 023,60 €
Cours Jean Jaures	Traitement des eaux pluviales	8 857,20 €
RUE ALBERT DELAGE/RUE BARTHELEMY GAUTHIER	Réfection de la chaussée	18 786,00 €
RUE DES NOYERS / RUE DE SPEUPLIERS	Réfection de la chaussée	14 623,20 €
RUE DE TOUVENT	Réfection de la chaussée	46 458,48 €
RUE DU PUIT DE BEL AIR	Réfection de la chaussée	11 578,60 €
PARKING DES REMPARTS	création d'un escalier pour reprise mur écroulé	45 396,75 €
RESIDENCE GORDON	reprise mur de soutènement	16 056,00 €
Commune	remise en place de signalisation verticale panneaux de rues, de lieux dit, panneaux de sécurité routière, etc..)	5 078,21 €
Total		259 365,44 €

Patrimoine bâti

- *Démarrage des travaux de la maison des services et des associations, rue Charles de Gaulle.*
- *Réhabilitation du mur du parking des remparts et réalisation d'un escalier pour faciliter l'accès aux services locaux.*
- *Eclairage de l'Auditorium (passage en Led)*
- *Nouvel aménagement des toilettes du cinéma*
- *Réhabilitation des toilettes du parking du 18 juin et de la rue du Paradis (chantier d'insertion Le Pont des Seugnes)*
- *Aménagement du Relai Petite Enfance (chantier d'insertion Le Pont des Seugnes)*
- *Réhabilitation du 1000 club (chantier d'insertion Le Pont des Seugnes)*
- *Des fresques pour embellir la ville : maison des pêcheurs, parking du Haras*
- *Le Comptoir de Pons (chantier d'insertion Le Pont des Seugnes)*
- *Le traitement des pierres malades des halles pour leur préservation et la rénovation des peintures*
- *Réfection de la cage d'escalier de l'immeuble de la rue G. Moreau, anciens logements des instituteurs*

Action sociale *Les activités du CCAS ont porté sur des prestations de :*

- *Aides aux personnes en difficultés*
- *Gestion de la colocation pour jeunes majeurs isolés*
- *Organisation d'une soirée cabaret gratuite pour nos aînés*
- *Offre de colis de Noel pour les aînés*
- *Organisation du repas des aînés en début d'année*
- *Mise en place d'un service d'animations et de mobilité pour les aînés*

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Sports et loisirs

- *Baptême des gymnases*
- *Travaux sur les pompes de la piscine : une économie substantielle en eau (90% des pertes constatées initialement).*
- *Travaux sur le carrelage des bassins.*
- *Travaux sur le gymnase Daria GUERIN*
- *Eclairage des gymnases James LAPOIRE et Daria GUERIN*
- *Poursuite de la réhabilitation des terrains rugby et foot.*
- *Mise à jour du règlement intérieur des gymnase et du conventionnement avec les utilisateurs.*

Commerce - entrepreneuriat

- *Dynamisation des marchés*
- *Nouvel aménagement intérieur pour un accueil plus chaleureux aux halles.*
- *Déplacement du Comptoir de Pons, place de la République*
- *Extension de la zone de Touvent via la création d'une zone communautaire*

Habitat - urbanisme

- *Etude pour la création via la SEMIS d'une zone de logements (accession à la propriété et locatif) sur le site de l'ancienne résidence Michelle.*
- *Lancement des opérations pour la mise en conformité du SCOT avec le PLU.*

L'évaluation écologique de l'action municipale

Les espaces verts et boisés

- *La création du Pass'Vert*
- *La refonte du concours des jardins et balcons fleuris*
- *Réaménagement du jardin du Prieuré*
- *Partenariat avec Natura 2000 pour la remise à l'état naturelle des bords de Seugne, auparavant plantées en peupliers.*
- *Poursuite des études sur Marjolance - demande de subvention dans le cadre du plan de relance.*

Les déchets et la propreté

- *Réalisation de tous les points d'apport volontaires*
- *Discussions avec la CDCHS pour une déchetterie aux normes et répondant à l'évolution des besoins*
- *Mise en place d'un système de collecte des cartouches d'imprimantes à Pons (depuis la mairie et la déchetterie)*
- *Tri du papier dans les services de la mairie, en partenariat avec les Fadas du Barouf*
- *Régulation des espèces nuisibles (rats, souris, pigeons)*

Les ressources

- *Economie en dépenses électrique, passage en Led des bâtiments*
- *Achat d'un véhicule électrique pour le service des cantonniers*
- *Economie des dépenses en eau*

La restauration Bio

- *lancement de la ferme maraîchère communale dont les premiers légumes seront récoltés au printemps. A ce sujet, cette opération suscite beaucoup d'intérêts au sein de la commune et en dehors beaucoup de personnes demandent des renseignements sur ce projet.*
- *dans l'attente développement de la part du Bio dans notre cantine*
  Et aussi : Mise en place d'une charte de l'environnement avec les associations pontoises.

Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU termine en présentant **les orientations 2022 :**

Fonctionnement – Les Recettes

Les dotations d'Etat

- *Le projet de loi de finances indique une enveloppe constante pour la Dotation Globale de Fonctionnement, comme les deux années passées. La commue devrait percevoir une dotation générale de fonctionnement à l'identique.*
- *La cotisation sur la valeur des entreprises a été maintenue.*

- *Les autres recette d'Etat devraient être équivalentes.*
- *Une vigilance particulière sera portée sur la compensation de la taxe d'habitation qui est calculée par l'Etat à partir de l'année de référence 2018, ce qui générera forcément une baisse de revenu par rapport au réel. De ce fait, même si nous avons des habitants en plus nous n'aurons pas de recettes supplémentaires donc on a plus de recettes dites « dynamiques »*

Les recettes fiscales

Nous établirons notre budget prévisionnel à partir de recettes fiscales constantes.
Nous n'augmenterons Donc pas la part communale des impôts locaux.
Pas de hausse de la part communale dans les impôts locaux

Les recettes tarifaires

Les prévisions s'avèrent délicates. Nous pouvons estimer, pour être prudents, que nous ne serons pas revenus au réalisé d'avant-covid, mais que nous serons à mi-chemin entre le réalisé 2021 et celui de 2019.

Fonctionnement - Les dépenses

Le maintien attendu des dotations de l'Etat doit nous engager vers une grande maîtrise des dépenses de fonctionnement. A défaut, nous n'aurons pas de marges de manœuvre pour les travaux à réaliser, que ce soit en régie ou en prestations.

Dépenses de personnel à maîtriser

Comme indiqué pour le bilan 2021, nous devons poursuivre cet effort. En revanche, il nous faut aussi travailler à l'amélioration des conditions et de la valorisation du travail des agents de la Ville.
Nous aurons toutefois à intégrer la création du poste à durée déterminée cofinancé à hauteur de 50% par la région, concernant le projet de revitalisation.

Dépenses énergétiques et eau

- *Finir les travaux sur la piscine pour résorber les 10% de pertes 'd'eau restants*
- *Poursuivre le passage en Led progressif dans le cadre du programme pluriannuel.*
- *Poursuivre la transformation de nos espaces verts en favorisant le pleine terre lorsque cela est possible.*
- *Poursuivre la réhabilitation énergétique des bâtiments. Après la maison des services et des associations, l'école fera l'objet de gros travaux.*
- *Etudier la mise en place de panneaux photovoltaïques en auto- consommation ou en vente, sur des bâtiments existants ou de nouvelles structures (stade, école, salles polyvalente....)*
- *Développer le réseau de chauffage urbain pour optimiser cette offre d'énergies renouvelables non soumis aux aléas de prix.*
- *progresser vers une flotte de véhicules à faible consommation énergétique et maîtrise des dépenses de carburant et donc des déplacements.*

Subventions aux associations

Nous souhaitons maintenir notre soutien à la vie associative, comme nous l'avons fait ces dernières années. Il s'agit donc de maintenir l'effort budgétaire de 2021, mais aussi d'améliorer, en fonction de nos capacités budgétaires, les équipements et locaux dédiés à leurs activités.
A noter que le dynamisme associatif de la commune s'est traduit non seulement en événements (cf encart chapitre précédent) mais aussi en créations d'associations : roller club pontois, the fight club 17 association de boxe.

Action sociale

Il faut malheureusement s'attendre à un besoin de solidarité et d'aide croissant.
Nous développons notre réseau de solidarité avec de nouvelles associations, telles que le SAO pour la prise en charges des femmes en difficultés depuis cette année, ainsi qu'avec France Alzheimer.
Nous envisageons des travaux pour faciliter le travail des bénévoles de la banque alimentaire et des restos du cœur, situés au 35 rue de Cognac. La commission extramunicipale aura à se prononcer dans l'année 2022 sur la dénomination de celle-ci, le choix devant se porter sur une personnalité qui aura marqué la solidarité dans les territoires.
Bien entendu la solidarité à l'égard de nos aînés est maintenue (animations, festivités, colis).

Investissement – Les Recettes

Les recettes d'investissements consistent, outre le versement de la section de fonctionnement, en la taxe d'équipement (45 000 euros) et la récupération de la TVA (100 000 euros environ).

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Pour le reste il s'agit de subventions pour lesquels nous adressons systématiquement des dossiers à nos partenaires (département, région, état). Et si cela ne suffit pas, c'est que l'on peut avoir recours à l'emprunt.

Les dépenses

Les dépenses d'investissements sont principalement constituées par le remboursement de la dette (cf chapitre dédié) et par le financement des travaux, présentés ci-dessous.

Les travaux en régie ou via le chantier d'insertion ou par prestations de services externes.

Nous avons, grâce aux compétences techniques de notre personnel, avec en appui les employés du chantier d'insertion du centre socioculturel, la possibilité de réaliser bon nombre de chantiers en interne. A défaut nous aurons recours prioritairement aux entreprises locales, dès lors que le marché le permettra.

Nous présentons ici une feuille de route, qui pourra être modifiée en fonction des subventions que nous aurons obtenues.

Équipements sportifs

- *Réaliser les travaux sur le gymnase appelé Daria GUERIN, afin d'y accueillir de nouvelles activités. Cela demandera son raccordement au réseau de chauffage urbain.*
- *Mise en conformité de la maison du gardien de l'aérodrome.*
- *Lancer la réalisation du skate-park.*
- *Finir les travaux d'économie d'eau à la piscine*

Culture et éducation populaire

- *Mettre hors d'eau du bâtiment abritant la vis du Moulin de Mirambeau*
- *Réhabiliter le local situé rue du Paradis, devant le terrain de camping, pour accueillir des animations jeunesse*
- *Finir les travaux de la maison des services et des associations, cofinancée à hauteur de 80% (état, département, Ademe)*
- *Rénover le hall extérieur du cinéma avec une nouvelle enseigne*

Nos écoles

Elles restent une priorité de l'action municipale afin que nos enfants évoluent dans un univers favorable à l'apprentissage et en toute sécurité. Beaucoup a été fait ces deux dernières années sur les bâtiments et les équipements, mais il reste encore beaucoup à faire. Nous avons donc déposé des demandes de subventions afin d'être en capacité de réaliser les travaux attendus pour plus de 1.3 millions d'euros.

Ces travaux peuvent intégrer le dispositif Petites Villes de Demain pour bénéficier de taux d'emprunt particulièrement bas.

Maison de santé

Le projet d'accueillir un nouveau médecin généraliste en janvier 2022 et les besoins des sages-femmes imposent de nouveaux travaux d'optimisation des espaces.

Communication

Une nouvelle signalétique sera installée pour guider les visiteurs vers les services, les commerces, les monuments.

Autres équipements

- *Réaliser les travaux de structure sur le garage de la gendarmerie.*
- *Continuer les aménagements de la ferme communale*
- *Installer un nouveau chauffage de l'église saint Martin*
- *Restaurer le mur de la résidence Gordon*

Les programmes pluriannuels

Ces programmes sont destinés à résorber peu à peu le retard pris en maintenance et entretien de différents équipements mais aussi à réaliser des économies de fonctionnement en limitant l'utilisation d'eau et d'énergie.

- ☐ *Voiries et réseaux - <u>minimum</u> 100 000 euros*
  - *Eaux pluviales (dont l'étude concernant le pluvial aux Morineaux*
  - *Effacement des réseaux – maintien de notre financement à hauteur de 17 000 euros.*
  - *Réfection des voiries villages et quartiers - La route de Cognac, dont les réseaux ont été enfouis cette année, est une priorité pour 2022. Elle comportera un aménagement mobilité douce (piéton, vélo). Sont également identifiées prioritaires à ce stade les rues : la Roulette, les Eparades, parking Saint Vivien.*

A ces montants il conviendra d'ajouter le coût de réhabilitation de la place de l'Europe et de la rue Gabriel Moreau qui devrait être lancée fin 2022. Objectifs : sécuriser les parcours piétons (élèves notamment) et vélos / organiser la gare routière, verdir et embellir cette entrée de ville / organiser une importante capacité de stationnement.

- ☐ *Patrimoine historique -*
  La mise en œuvre de l'étude programmatique commencera, avec l'accord de la DRAC, par la réhabilitation de la Chapelle Saint Gilles. Elle devrait accueillir à terme des résidences d'artisans d'art et des expositions. Ces travaux seront financés dans le cadre des taux bénéfiques pour les emprunts du dispositif des Petites Villes de Demain.
- ☐ *Patrimoine naturel – Natura 2000*
  - *Réhabilitation progressive du site Marjolance*
  - *Valorisation des Bords de Seugne par une signalétique appropriée. Dans une phase ultérieure, nous proposerons de compléter les aménagements sportifs et culturels.*

- ☐ *Rénovation énergétique des bâtiments –*
  La priorité est mise cette année sur les écoles dans le cadre des gros travaux de réhabilitation évoqués précédemment.

- ☐ *Renouvellement parc informatique mairie + écoles –*

- ☐ *Passage LED – Nous poursuivons le programme.*
  Une demande de subvention a été déposée pour l'éclairage du stade, puits important de consommation.

- ☐ *Mutation durable des espaces verts – comme présenté précédemment, il s'agit de mettre pleine terre ce qui peut l'être, de remplacer les plantations saisonnières, et de retrouver les essences d'antan sur nos bords de Seugne.*

- ☐ *Réfection des toilettes publiques – à poursuivre - deux auront été réalisées en 2021.*

- ☐ *Protection incendie-*
  Il apparaît nécessaire d'ajouter ce programme pluriannuel, afin de nous mettre progressivement en cohérence avec les règles en vigueur et le schéma de cohérence territorial.

Les projets avec la CCHS

Une déchetterie aux normes, avec une voirie adaptée

C'est ce sur quoi nous travaillons avec la Communauté de communes de Haute-Saintonge. Depuis notre première communication sur le sujet (Conseil municipal du 5 mai 2021 et Pons Infos de Mai 2021) dans lesquels nous avions précisé chercher des alternatives au projet envisagé alors, des opportunités se sont présentées. En effet, des propriétaires riverains se sont déclarés vendeurs, ce qui nous a permis d'envisager l'extension de la déchetterie sur site, qui sera bien entendu totalement réorganisée.
La CCHS a donc fait une offre pour ces terrains qui a été validée par le Conseil communautaire qui a eu lieu cet après-midi et les études vont se poursuivre, y compris avec le département pour l'indispensable réhabilitation de la voirie.

Zone d'activité de Touvent

La zone de Bonerme étant presque saturée, et celle de la Corbonne à son maximum, nous avons présenté un projet de zone d'activité communautaire sur le secteur de Touvent, qui a été reçue avec intérêt par la CCHS. L'acquisition sera soumise au Conseil communautaire de décembre.
Le terrain est idéalement situé pour l'implantation d'entreprises, et en cohérence avec la demande faite par la Ville de Pons en 2019, lors de notre première année de mandat, au Département d'un aménagement pour désenclaver cette zone.

Programme de l'habitat

La ville de Pons est intégrée au programme porté par la CCHS, pour un programme de réhabilitation de l'habitat. Il devrait être lancé fin 2022.

Réf. 201524 Berger-Levrault (1309)

Aucun des Présidents–tes de Commissions ne souhaitant intervenir, Monsieur le Maire donne la parole à Mme Julie GAGNON-BABIN.

Mme Julie GAGNON-BABIN intervient : *« Nous aux commandes, nous aurions fait des choix différents nous n'y sommes pas je ne vous les présenterai pas. Vous avez critiqué les municipalités précédentes sur le manque d'entretien du patrimoine historique de Pons. Je note qu'aucun effort n'est fait sur ce patrimoine excepté la Chapelle St Gilles dont vous dites attendre le rapport de la DRAC.*
Je m'étais élevée le 30 juin contre votre projet déraisonnable de déchetterie à la Croix des Egreteaux, il est abandonné ce qui prouve le rôle utile d'une opposition. J'avais plaidé le 28 septembre pour l'amélioration et l'agrandissement de la déchetterie actuelle. La Communauté des Communes et son Président ont fait ce choix et acheté des terrains, je m'en réjouis. Pour le reste ce sont vos obligations pour les règles de fonctionnement et vos choix pour l'investissement vous les assumez, nous n'en sommes que les témoins. Nous, nous aurions fait des choix différents et cela pour l'image de Pons. »

Monsieur le Maire répond : *« Je voulais juste dire que nous gérons en « bon père de famille ». Effectivement nous pourrions faire des programmes d'investissement très dispendieux en augmentant et la fiscalité et l'endettement par habitant, ce n'est pas notre choix. Donc effectivement peut-être que vous ne nous trouvez pas assez ambitieux pour la ville, mais notre ambition c'est surtout que l'ensemble des administrés puissent se retrouver et ne se retrouve pas à payer des contributions fiscales démesurées parce que, vous ne le savez peut-être pas, la ville de Pons est essentiellement constituée d'habitants aux revenus moyens même parfois en dessous de la moyenne. Ce n'est pas en augmentant de façon considérable la fiscalité sur le dos des habitants que ceux-ci vont venir sur la ville. »*

Monsieur le Maire indique que conformément au déroulement règlementaire le débat sur ce point est clos.

Mme Julie GAGNON-BABIN prend la parole : « A la Communauté des Communes, Monsieur BELOT laissait parler tout le monde… Monsieur FESTAL, Maire de Chevanceaux, il l'a laissé ».

Monsieur le Maire répond : *« Nous n'étions pas dans le débat d'orientation budgétaire mais dans une session ordinaire. »*

Mme Julie GAGNON-BABIN : *« Vous m'avez dit l'autre jour que je devais me taire car on m'avait assez entendu, c'est un comportement inacceptable, vous empêchez l'opposition de parler…à la communauté des communes, Monsieur BELOT laisse parler les gens. »*

Monsieur le Maire *: « Madame, la seule chose c'est qu'effectivement, que l'on essaye de fixer les règles en début de séance et que systématiquement vous les enfreigniez. Le règlement intérieur il a été voté. On vous a rappelé ce qu'était le débat d'orientations budgétaires et les règles de fonctionnement qui sont propre à ce débat. Tout à l'heure vous n'avez rien dit et maintenant encore une fois vous dérapez, je suis désolé. De toute façon, nous assumons parfaitement les choix que nous avons fait et je pense que les Pontois ont plutôt tendance à s'y retrouver dans les actions que nous menons ».*

Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU : « Juste pour apporter une précision, il y a peut-être des doutes dans les esprits d'autres personnes. Pour nous les monuments historiques c'est l'ensemble des monuments, comme vous le savez nous avons fait faire des études, je pense que l'on en a largement parlé, séances après séances et dans la presse. Tout le monde devrait être informé. Maintenant que nous avons financé grâce à la DRAC des études sur chacun des bâtiments, qui actuellement sont fermés pour des raisons de sécurité, à la demande de l'Etat. Parce que, en effet, rien n'a été fait pendant des décennies sur le patrimoine historique et ça c'est un constat, ce n'est pas nous qui le faisons, c'est aussi la DRAC, c'est aussi l'Etat. En l'occurrence on commence par la Chapelle St Gilles parce que là les études sont terminées et le programme de travaux a été élaboré. Dans la foulée, nous espérons bien pouvoir réaliser et en tout cas commencer la réalisation du château, les études sont encore en cours au château, vous devriez aussi le savoir, on a délibéré sur le sujet et aussi sur le financement de ces études pour non plus le clos et le couvert, cela a été fait les années précédentes, mais pour l'aménagement intérieur. Donc ces études là ont été financées par la DRAC. On espère, une fois que la Chapelle St Gilles sera terminée pouvoir faire le château et on travaille en ce moment, je reçois demain la Fondation du Patrimoine qui est très intéressée par ce

que nous faisons. Pour pouvoir voir aussi avec la Fondation comment obtenir d'autres financements que ce soit via le loto du patrimoine ou via une souscription citoyenne ».

Délibération n° 20211215M-DE : Débat d'Orientations Budgétaires 2022
Sur le rapport de Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Adjointe au Maire déléguée,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du débat sur les orientations budgétaires 2022

15 – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne lecture de la question diverse posée par Mme Julie GAGNON-BABIN : *« Que comptez-vous faire contre la prolifération des pigeons sur les toits et les façades de nos maisons ? Les pontois sont exaspérés devant la saleté des excréments sur les trottoirs, potentiels porteurs de maladies pour les humains et les animaux domestiques, surtout en période de pandémie. Quand allez-vous intervenir efficacement ? Qui va ou doit nettoyer les trottoirs ? "*

Monsieur le Maire : *« Alors je voulais simplement vous rappeler que nous capturons des pigeons dans plusieurs endroits de la ville. Depuis le début de l'année, nous en sommes à plus de 250, je sais c'est surement insuffisant. Nous avons certains lieux qui sont : le pigeonnier, l'église St Martin, au niveau de l'école Ste Marie, le toit terrasse rue de Verdun et dans le château. Ce sont les divers lieux sur lesquels nous avons mis des cages pour piéger et capturer les pigeons. Actuellement, nous avons deux cages en cours, au château et sur le toit terrasse rue de Verdun. Au niveau de ce dernier les résultats sont peu concluants du fait de la présence de beaucoup de chats aux alentours et que le site leur est facilement accessible. Les chats font peur aux pigeons donc forcément ils se déplacent dans un autre endroit de la ville. Nous continuons la capture de ces derniers en changeant les points d'interventions car les pigeons sont plus intelligents que certains ne le pensent et s'adaptent aux lieux de capture. Je prends l'exemple de l'effaroucheur qui avait été mis en haut de l'église St Martin. Lorsque l'effaroucheur se mettait en route les pigeons partaient et dès que l'effaroucheur se coupait les pigeons revenaient et parfois même se posaient directement dessus. Malheureusement pour les pigeons, j'étais ce matin dans une visite de rénovation d'une église dans une commune à côté, il y avait un architecte des bâtiments historiques et qui me disait malheureusement pour les pigeons il n'y a aucune solution miracle et si je l'avais je vous l'a dirait bien évidemment. Donc nous essayons tout ce que nous pouvons. Nous avons essayé aussi le tir à la carabine mais là aussi c'est réglementé. Cela ne pouvait se faire que par notre policier municipal puisque nous avions sollicité une personne extérieure qui a l'agrément et qui n'a pas voulu se déplacer et qui prend maintenant sa retraite. Il y aussi la solution qui a été employée sur Cognac avec la venue de faucons. La ville de Cognac a fait cela pendant 5 jours et cela revenait à 1 000 € par soir et en ont capturé beaucoup moins que nous. Donc nous essayons, mais malheureusement effectivement on a pas toujours les résultats attendus. Je rappelle aussi que sur la solution du tir à la carabine, cela a été aussi utilisé sur d'autres communes, comme Archiac, et que malheureusement il y avait des points d'impacts retrouvés sur les bâtiments annexes et parfois dans les vitres et donc cela n'était pas la meilleure solution possible. Eventuellement j'en ai parlé avec cette dame des bâtiments de France vu ce matin pour éventuellement faire loger un nid de faucons, mais là il faut voir avec le syndicat de gestion des animaux nuisibles qu'il veule bien nous en mettre un à disposition et surtout que les faucons veulent bien rester. Donc nous faisons le maximum, je sais que cela ne vous suffit pas mais malheureusement je ne peux pas vous faire de promesses inconsidérées que je serais totalement incapable de tenir. En ce qui concerne la propreté sur les trottoirs, je pense qu'il faudrait peut être aussi inciter l'ensemble des riverains qui sont concernées par cette situation avec les pigeons et notamment dans le secteur auquel vous habitez, de poser des picots sur les portes et fenêtres et sur le bord des toitures pour éviter que les pigeons viennent s'y poser. Bien que, je cite la dame de la Solderie, il y a eu des picots mis sur le mur d'en face, mais les pigeons arrivent quand même à trouver un emplacement pour venir se poser. Donc je n'ai pas de solution miracle et je ne sais pas marcher sur l'eau non plus ! ».*

<u>Diverses informations sont données</u> :

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

- M. Thierry VIAUD indique que le spectacle METIS qui devait avoir lieu cette été au mois d'août, avait dû être annulé compte tenu des mesures sanitaires et reprogrammé en Décembre. Le week-end dernier 3 séances publiques et 1 réservée aux élèves des écoles de Pons étaient prévues. Cette dernière a eu lieu avec plus de 220 scolaires (écoles élémentaires publique et privée et la SEGPA) qui ont été enchantés du spectacle qui s'est clôturé par un échange entre les artistes et les élèves de SEGPA. Une représentation publique a eu lieu le vendredi soir avec une salle comble et un public enchanté. Malheureusement, le lendemain matin des autotests se sont révélés positifs au sein des membres de la troupe. Il a donc été jugé plus prudent d'arrêter les représentations. Tout le monde était très déçu. Il est prévu que ce spectacle ait lieu à Pons, dans le cadre des Sites en Scènes, cet été les 4, 5 et 6 août 2022, en plein air devant le château dans ce théâtre de monuments historiques. M. Thierry VIAUD rajoute qu'il est très bien que la Chapelle St Gilles soit réhabiliter permettant ainsi d'attirer des artistes et artisans mais qu'elle pourra également servir de « base arrière » pour les artistes qui effectuent des représentation à Pons en servant de « loge » ou de salle de répétition. Il rappelle enfin que pour METIS, la Ville est partie prenante de ce spectacle au côté du Département, de la Communauté de Communes, du Lycée Emile Combes et du Centre Socioculturel. C'est une belle synergie entre les différents acteurs qui a permis de créer un spectacle de qualité, du cru, local, un spectacle en « circuit court ».
- Monsieur Etienne PERÉ souhaite remercier les associations utilisatrices de la Salle Polyvalente, entres autres, qui du fait des répétitions du spectacle Metis, ont dû annuler leurs activités alors qu'au bout du compte, effectivement, l'ensemble des représentations n'ont pas pu avoir lieu. Tout le monde est désolé de cette situation et le maximum sera fait pour trouver les meilleures solutions possibles pour tous.
- Monsieur Dominique SIMONNET évoque le Centre de Vaccination en indiquant que ce dernier, revenu à la maison de santé depuis le 15 novembre alors que le nombre de vaccination baissait, avec la 5ème vague, la mise en place de la 3ème dose et l'information du 1er Ministre indiquant les possibilités de vaccination sans rendez-vous, le centre est complètement saturé. Il a donc été décidé de continuer au moins 2 mois de plus (janvier, février). La fermeture pour les fêtes est maintenue afin que tout le monde puisse se reposer un peu. Une recherche sur un nouveau lieu de vaccination, compte-tenu de l'affluence, est en cours. Pour information le SDIS, vient le 30 décembre à la Salle des Fêtes pour une journée de vaccination sans rendez-vous.
- Monsieur Etienne PERÉ indique qu'une charte « écoresponsabilité » pour les associations afin de mettre en place de façon incitative et non coercitive des lignes de conduite pour un fonctionnement quotidien des associations écoresponsable. Le tout en donnant des conseils simples (tri des déchets, récupération du papier, utilisation du papier recyclé, gestion du numérique, covoiturage, utilisation du minibus de la ville de Pons etc...). Un ou une référent(e) écoresponsable au sein de chaque association pourrait être désigné.

Monsieur le Maire souhaite à toutes et à tous d'excellentes fêtes de fin d'année, que tout le monde se porte bien et se protège.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

MAIRIE DE PONS - 17 - Charente-Mme -

Le Maire,
Jacky BOTTON

Affiché le : 20/01/2022